



AB Decision 11-III-4  
18/10/2011



**DECISION NO 11-III-4  
OF THE ADMINISTRATIVE BOARD  
OF THE COMMUNITY FISHERIES CONTROL AGENCY  
of 18 October 2011**

**concerning the adoption of the Multiannual Work Programme for years  
2012-2016 and the Work Programme for year 2012**

**and**

**the Final Budget of the Community Fisheries Control Agency for year 2012**

-----

Community Fisheries Control Agency, 36 201 Vigo ~ Spain

Office: Avenida García Barbón nM, 36 201 Vigo

• Tel. : +34 986120611 • Fax: +34 886 12 52 34

18/10/2011

THE ADMINISTRATIVE BOARD OF THE COMMUNITY FISHERIES CONTROL AGENCY

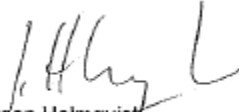
Having regard to Council Regulation (EC) No 768/2005 of 26 April 2005 establishing a Community Fisheries Control Agency and in particular Articles ITf, 23(2)(c) and 23(2)(d) thereof,

HAS DECIDED AS FOLLOWS:

*Sole Article*

1. The Multiannual Work Programme for years 2012-2016 and the Work Programme of the Community Fisheries Control Agency for year 2012 as contained in Annex I and the FinalBudget of the Community Fisheries Control Agency for year 2012 as contained in Annex liare adopted.
2. This decision shall take effect on 18 October 2011.

Done in Vigo on 18 October 2011



Jörgen Holmquist  
Chairman of the Administrative Board

Jörgen Holmquist  
Chairman of the Administrative Board

## **ANNEX I**

Multiannual Work Programme for years 2012-2016 and the Work Programme of the Community Fisheries Control Agency for year 2012



Multiannual Work and Work  
Programme 2012-201 Programme 2012

## TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes.....	3
Avant-propos de Jörgen Holmquist, président du conseil d'administration.....	4
Introduction de Pascal Savouret, directeur exécutif.....	5
Généralités.....	6
1. Contexte et principaux défis .....	6
2. Mission et activités.....	8
3. Priorités pluriannuelles de l'ACCP .....	9
4. Programmation financière pluriannuelle.....	11
5. Mise en œuvre des priorités pluriannuelles.....	12
5.1 Coordination opérationnelle .....	12
5.2 Renforcement des capacités.....	15
5.3 Gouvernance et représentation.....	16
6. Structure administrative et soutien horizontal .....	18
6.1 Structure administrative .....	18
6.2 Soutien horizontal .....	19
7. PROGRAMME DE TRAVAIL 2012.....	21
Annexes: .....	43
Annexe 1- Indicateurs de performance .....	44
Annexe 2 – PPPP 2012-2014.....	45

## Liste des acronymes

ACCP	Agence communautaire de contrôle des pêches
BFT	Thon rouge
CCE	Cour des comptes européenne
CCR	Centre de coordination responsable
CCR	Conseil consultatif régional
CIEM	Conseil international pour l'exploration de la mer
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est
CPRS	Comité permanent sur la recherche et les statistiques
ECPI	Environnement commun de partage d'informations
GP	Groupe de pilotage
GTDC	Groupe technique de déploiement commun
ICCAT	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
INN	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
MCA OPANO	Mesures de contrôle et d'application de l'OPANO
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
OPANO	Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PCP	Politique commune de la pêche
PDC	Plan de déploiement commun
PISC	Programme d'inspection et de surveillance commun
PMI	Politique maritime intégrée
PP	Patrouilleurs des pêches
PT	Programme de travail
PTP	Programme de travail pluriannuel
RMD	Rendement maximal durable
SAI	Service d'audit interne
SCS	Suivi, contrôle et surveillance
SGPA	Système de gestion par activités
SIA	Systèmes d'identification automatique
SSN	Système de surveillance des navires par satellite
TIC	Technologies de l'information et des communications
ZC	Zone de la convention
ZR	Zone de réglementation

## **Avant-propos de Jörgen Holmquist, président du conseil d'administration**

Une culture de la conformité dans l'industrie de la pêche est la pierre angulaire de l'exploitation responsable des ressources marines vivantes et va de pair avec l'établissement de véritables conditions égales pour tous dans l'industrie européenne de la pêche. Au cours de ses cinq premières années d'activité, l'ACCP a contribué à ces objectifs en garantissant une application uniforme et efficace des règles de la PCP par les États membres dans les principales pêcheries. Elle a contribué de manière importante au renforcement de la coopération opérationnelle des États membres et à l'amélioration visible de la conformité dans plusieurs domaines.

Bien que des progrès aient été réalisés ces dernières années, des défis majeurs nous attendent. C'est pourquoi des efforts supplémentaires devront être déployés au cours des années à venir pour atteindre l'objectif d'une exploitation durable des ressources marines. La durabilité est l'une des priorités établies dans la stratégie Europe 2020 qui souligne que «la coordination fonctionne». À cet égard, l'ACCP est bien placée pour faciliter la coopération entre les États membres et la Commission et apporter une valeur ajoutée européenne.

Le nouveau paquet législatif en matière de contrôle (règlement INN et nouveau règlement de contrôle), ainsi que les dispositions d'exécution sur le contrôle adoptées cette année, ont établi de solides bases en vue d'un contrôle et d'une inspection efficaces en Europe. Ce point est crucial. Une culture de la conformité est primordiale pour une bonne gestion de la pêche. Une nouvelle proposition de réforme de la politique commune de la pêche est aujourd'hui à l'ordre du jour: il s'agit là d'une bonne occasion de rendre la pêche durable – sur le plan environnemental, économique et social - en ramenant les stocks de poissons à des niveaux durables et en mettant fin aux pratiques de surpêche. Les citoyens européens méritent un approvisionnement alimentaire stable, sûr et sain sur le long terme et l'industrie de la pêche doit être certaine de pouvoir dégager suffisamment de revenus de son activité.

Dans ce contexte, la contribution de l'ACCP est décisive. La coopération opérationnelle coordonnée par l'Agence entre les services répressifs nationaux garantit l'établissement de conditions égales pour tous au niveau de l'Europe. En outre, l'engagement de l'Agence à aider les États membres à se conformer aux exigences de mise à niveau de leurs systèmes de contrôle nationaux de sorte qu'ils se mettent en conformité avec le nouveau système de contrôle de l'Union se traduira par une amélioration globale des capacités de contrôle de l'Union européenne.

L'Agence se concentrera sur le potentiel des États membres à appliquer de manière uniforme et efficace les règles actuelles et futures de la politique commune de la pêche. En outre, elle favorisera la concurrence loyale en aidant la Commission et les États membres à lutter contre les pratiques de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et en mettant en œuvre des plans de déploiement commun régionaux basés sur des programmes spécifiques de contrôle et d'inspection. Tout bien considéré, ces tâches sont essentielles pour promouvoir une exploitation durable des ressources marines vivantes et une politique maritime intégrée.

Nous présentons le programme de travail annuel 2012 alors que les États membres et les institutions européennes contrôlent les dépenses publiques. Dans cet esprit, le but de l'Agence est de garantir une utilisation rentable et efficace des ressources de contrôle nationales.

En tant que nouveau président du conseil d'administration de l'Agence pour les trois prochaines années, je note avec satisfaction les réalisations qui ont été entreprises par M. Serge Beslier et m'engage à continuer sur cette voie afin de relever les défis à venir.

## **Introduction de Pascal Savouret, directeur exécutif**

J'ai l'honneur de vous présenter le programme de travail 2012 de l'Agence, le premier qui sera mis en œuvre dans le cadre de mon mandat. Durant sa courte existence, l'Agence a déjà fourni un travail remarquable et je m'engage à mettre à profit la solide expérience acquise dans le domaine du contrôle des pêches et à maintenir son fonctionnement au plus haut niveau d'excellence et de transparence.

En étroite coopération avec les États membres et la Commission, l'ACCP se concentrera sur son activité principale: organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle par les États membres pour la mise en œuvre de programmes spécifiques de contrôle et d'inspection et de programmes de contrôle et d'inspection internationaux, faciliter la mise en œuvre du règlement INN et aider la Commission et les États membres à améliorer leurs capacités en vue de l'application de la politique commune de la pêche.

L'Agence poursuivra d'ailleurs le travail de coordination qui s'est avéré si utile aux États membres et à la Commission dans les pêches où il a jusqu'à présent été entrepris (pêche au cabillaud en mer Baltique, en mer du Nord et dans les eaux occidentales, pêche au thon rouge en Méditerranée et dans l'Atlantique Est, pêche pélagique dans les eaux occidentales et la zone de réglementation de l'OPANO et de la CPANE). En outre, elle ira plus loin et étendra progressivement cette coopération aux plans de déploiement commun régionaux sur la base de la pêche plurispécifique.

Mais ce n'est pas tout. En 2012, l'Agence entreprendra des tâches supplémentaires qui viendront s'ajouter aux activités comprises dans les programmes de travail précédents. Elle assistera la Commission et les États membres dans le cadre de la coopération avec les pays tiers dans les zones des PDC. En outre, le PDC pour la pêche pélagique dans les eaux occidentales de l'Atlantique nord-est se poursuivra. Il s'agit du premier PDC appliqué de manière continue et permanente et appliqué à une pêche plurispécifique et qui servira de première expérience sur le concept des plans de déploiement commun régionaux sur la base de la pêche plurispécifique. Cette approche peut également offrir des synergies pour réduire les dépenses publiques des États membres concernés par plusieurs PDC.

Dans le cadre de l'aide au renforcement des capacités de contrôle et d'inspection des États membres, l'Agence facilitera l'élaboration de programmes de cours pour la formation des inspecteurs des pêches nationaux, favorisera l'échange de meilleures pratiques et élaborera des normes d'inspection harmonisées. Elle tirera également un avantage des initiatives de surveillance maritime et y contribuera en coopération avec la Commission européenne, les États membres et d'autres agences de l'UE. D'ailleurs, les systèmes de gestion des données et des données de surveillance maritime mis au point pour l'Agence afin de satisfaire ses exigences opérationnelles contribueront à améliorer les synergies, l'efficacité et la rentabilité.

Toutes ces activités ont pour but de contribuer à l'établissement de conditions égales pour tous dans l'industrie de la pêche et à une culture de la conformité capable d'ouvrir la voie à une pêche durable. Ces objectifs revêtent une grande importance et je me réjouis à l'idée de diriger cette équipe de collaborateurs professionnels et prêts à travailler dur. Je suis convaincu que les efforts que nous déploierons en coopération avec les États membres et la Commission porteront leurs fruits.



## Généralités

Conformément au mandat<sup>1</sup> de l'Agence communautaire de contrôle des pêches, ci-après l'Agence,<sup>2</sup> le présent programme de travail pluriannuel 2012-2016 (PTP) établit les principaux objectifs et priorités sur une période de cinq ans, ainsi qu'une estimation des crédits budgétaires requis.

Le PTP 2012-2016 est conforme à la stratégie globale du PTP 2011-2015 et suit la même structure afin de faciliter la comparaison et l'analyse des avancements. Le PTP 2012-2016 est présenté au conseil d'administration en vue de son adoption conformément au système de gestion par activités (SGPA) et au plan pluriannuel en matière de politique du personnel (PPPP).

Le PTP 2012-2016 est axé sur les activités principales de l'Agence et leur attribue un degré de priorité élevé, à savoir la coordination opérationnelle et le renforcement des capacités. L'Agence mènera une réflexion sur d'autres activités potentielles, sur la base d'une analyse coût/efficacité, de la rationalisation des moyens humains/financiers, et de l'évolution du contrôle des pêches dans l'UE.

### **1. Contexte et principaux défis**

Le PTP 2012-2016 de l'Agence conforte la **stratégie 2020** de l'Union européenne, dont l'un des principaux objectifs est la durabilité. Les mesures prises dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) ont pour objectif l'exploitation durable des ressources marines vivantes. La réalisation de l'exploitation durable est déterminante pour les futurs stocks de poissons et donc pour l'avenir de l'industrie de la pêche. L'Agence aide les États membres à appliquer les règles de la PCP afin d'assurer son application uniforme et efficace, condition préalable pour la réalisation de la durabilité.

La coopération opérationnelle entre les services répressifs nationaux contribue à l'établissement de conditions égales pour tous en Europe. L'Agence facilite cette coopération par le biais de la coordination opérationnelle des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance communs dans le cadre des plans de déploiement commun (PDC) adoptés par l'Agence ainsi qu'en soutenant activement l'amélioration des capacités des États membres dans l'application des règles de la PCP.

Les États membres doivent mettre à niveau leurs systèmes de contrôle nationaux afin de se conformer au nouveau système de contrôle prévu dans le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil<sup>3</sup> et le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission<sup>4</sup>. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour respecter les délais fixés concernant un certain nombre de nouvelles exigences. L'Agence fera tout son possible pour aider les États membres à se conformer à ces exigences, dans le cadre de son mandat et sous réserve de disponibilité des ressources.

Alors que les États membres rationalisent les dépenses publiques avec les moyens dont ils disposent, les synergies au niveau européen devraient être pleinement explorées. Dans le

---

<sup>1</sup> Article 17 *septies* du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil tel que modifié par le règlement (CE) n° 1224/2009.

<sup>2</sup> Veuillez noter qu'à compter de janvier 2012, conformément à la décision du conseil d'administration (procès-verbal de la réunion du CA du 18 mars 2011), l'Agence changera officiellement de dénomination pour devenir l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP).

<sup>3</sup> JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

<sup>4</sup> JO L 112 du 30.4.2011, p. 1.

cadre des PDC, et de l'amélioration des capacités des États membres à appliquer les règles de la PCP, l'Agence examinera avec les services répressifs nationaux toutes les possibilités optimisant la rentabilité, et les méthodes permettant d'évaluer l'impact des différentes possibilités. Dans cet esprit, l'Agence encouragera l'évaluation de l'efficacité de ses activités principales sur la base de critères et de références de performance et d'impact.

L'Agence a mis en évidence différents défis et différentes possibilités dans son PTP actuel (2011-2015). Ces défis et possibilités doivent être traduits en activités qui seront mises en œuvre en 2012. Conformément à la programmation financière pluriannuelle, le budget de l'Agence pour 2012 augmentera de 460 000 euros (sans tenir compte de la réduction de 4 millions d'euros pour l'acquisition de moyens) tandis qu'un poste viendra s'ajouter au nombre de postes dans le tableau des effectifs.

L'Agence s'attèlera à:

- renforcer le potentiel des États membres à appliquer les règles actuelles et futures de la PCP de manière uniforme et efficace, de façon à promouvoir l'exploitation durable des ressources marines vivantes et la politique maritime intégrée (PMI);
- contribuer à la concurrence loyale en aidant la Commission et les États membres à appliquer les dispositions visant à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche INN et en adoptant et en mettant en œuvre des PDC basés sur des programmes spécifiques de contrôle et d'inspection adoptés par la Commission dans des zones spécifiques.

L'Agence mettra en œuvre les activités répertoriées dans le présent programme de travail (PT) en étroite coopération avec la Commission et les États membres concernés. Sur demande de la Commission, des activités opérationnelles supplémentaires ou ponctuelles qui ne figurent pas dans le programme de travail, telles qu'un soutien à la politique en matière d'accords de partenariat dans le domaine de la pêche et une éventuelle coopération dans le cadre de certaines organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), seront envisagées par le conseil d'administration, compte tenu de la disponibilité des ressources financières et humaines pour leur mise en œuvre.

Compte tenu des moyens disponibles, et sur demande de la Commission, l'Agence lancera des projets bilatéraux avec des pays tiers.

Les activités requises pour ce projet seront organisées dans le cadre des activités annuelles de l'Agence et comprendront une formation dans le domaine de la pêche INN et dans d'autres domaines de coopération potentiels (échange d'inspecteurs, partage des meilleures pratiques...). Si ces projets demandent un investissement important en ressources financières ou humaines, ils seront examinés par le conseil d'administration, qui prendra une décision à leur égard.

La nouvelle réforme du contrôle fixe les principes généraux pour la mise en œuvre des priorités susmentionnées. En étroite coopération avec les États membres et la Commission, l'Agence explorera les **défis et possibilités** que présente le nouveau paquet de contrôle, en particulier en:

- désignant ses coordinateurs comme inspecteurs de l'Union<sup>5</sup> dans les eaux internationales,
- mettant sur pied une unité d'urgence, capable de répondre aux besoins imprévus et urgents,

---

<sup>5</sup> Article 79 du règlement (CE) n° 1224/200 du Conseil du 20 novembre 2009.

- faisant l'acquisition de matériel pour les PDC (p. ex. affrètement d'un navire d'inspection),
- facilitant l'élaboration de procédures de gestion commune des risques,
- garantissant l'échange et la fiabilité des données et l'interopérabilité entre les systèmes d'information des États membres,
- encourageant la formation et l'échange des meilleures pratiques dans tous les aspects du nouveau règlement de contrôle,
- élaborant des normes d'inspection harmonisées,
- exécutant les activités opérationnelles transférées par la Commission, en particulier conformément à la décision 2009/988/UE de la Commission (règlement INN),
- élargissant la coordination opérationnelle pour couvrir toutes les activités de la PCP, notamment les débarquements, le transport et la commercialisation, conformément aux programmes spécifiques de contrôle et d'inspection,
- réfléchissant aux exigences de traçabilité,
- contribuant à améliorer la surveillance maritime en coopération avec la Commission, les États membres et d'autres agences de l'UE.

## 2. Mission et activités

L'Agence a pour mission d'encourager les normes communes les plus strictes en matière de contrôle d'inspection et de surveillance au titre de la PCP.

Conformément à son règlement fondateur<sup>6</sup>, le PTP est présenté selon le SGPA. À cet effet, l'Agence met en œuvre un SGPA, affinant ses activités de planification pluriannuelle, de suivi et d'établissement de rapports.

Le PT 2012 est non seulement axé sur les projets majeurs prévus par l'Agence en 2012, mais il donne aussi un aperçu plus général des activités programmées sur une base pluriannuelle afin de remplir le mandat qui a été confié à l'Agence. Pour chaque activité, une estimation des frais totaux figure dans le PT.

L'Agence accomplit sa mission au moyen de ses deux activités opérationnelles et d'une activité fonctionnelle qui est inhérente à son fonctionnement en tant qu'organe européen indépendant:

- Activités opérationnelles

### **Coordination opérationnelle<sup>7</sup>**

Organisation de la coordination opérationnelle des activités de contrôle par les États membres pour la mise en œuvre de programmes spécifiques de contrôle et d'inspection, de programmes de contrôle et d'inspection internationaux, aide<sup>8</sup> à la mise en œuvre du règlement INN et activités connexes.

---

<sup>6</sup> Règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil, article 17 *septies*, paragraphe 2: «[l]e programme de travail pluriannuel est présenté conformément à la méthode et au système de gestion par activités élaborés par la Commission. Il est adopté par le conseil d'administration».

<sup>7</sup> Code d'activité: 1 (SGPA).

<sup>8</sup> Présent mandat.

### **Renforcement des capacités<sup>9</sup>**

Assistance à la Commission et aux États membres dans le domaine du contrôle, de l'inspection et de la surveillance concernant les activités visant à renforcer le potentiel des services répressifs nationaux et leur capacité à appliquer les règles de la PCP de manière uniforme et efficace, et facilitant une surveillance maritime efficace en poursuivant la coopération avec la Commission, les États membres et d'autres agences de l'UE afin d'obtenir des informations pour l'analyse des risques dans la lutte contre la pêche INN. Ces activités incluent la fourniture de systèmes de gestion des données, l'établissement de rapports électroniques et l'échange de données, l'élaboration continue de normes d'inspection harmonisées et de matériel de formation (programmes de cours pour les inspecteurs des pêches) et l'éventuelle acquisition d'équipement nécessaire à la mise en œuvre des PDC ou à la demande des États membres.

- Activité fonctionnelle

### **Gouvernance et représentation<sup>10</sup>**

Pour les besoins du fonctionnement de l'Agence en tant qu'organe européen indépendant, toutes les activités de soutien au conseil d'administration, au comité consultatif, à la coopération inter-agences, notamment dans le domaine de la politique maritime, la représentation et la communication sont considérées comme des activités de gouvernance de l'UE. Les ressources allouées à l'activité fonctionnelle de l'Agence sont liées aux objectifs généraux de l'Union et cette activité sera entreprise en étroite connexion avec les activités opérationnelles.

## **3. Priorités pluriannuelles de l'ACCP**

L'Agence développera ses activités sur une base pluriannuelle conformément aux priorités suivantes:

### Coordination opérationnelle

Les PDC (pêche au cabillaud en mer Baltique, en mer du Nord et dans les eaux occidentales, pêche au thon rouge en Méditerranée et dans l'Atlantique Est, pêche pélagique dans les eaux occidentales et la zone de réglementation de l'OPANO et de la CPANE) concernent des pêches qui s'inscrivent dans un programme spécifique de contrôle et d'inspection ou dans un programme de contrôle international. En étroite coordination avec la Commission et les États membres concernés, l'Agence étendra progressivement l'actuelle coopération opérationnelle entre États membres à des plans de déploiement commun régionaux sur la base de la pêche plurispécifique (par exemple, un PDC méditerranéen pourra inclure le thon rouge et l'espadon). La première mise en œuvre de ce programme est le PDC pour la pêche pélagique dans les eaux occidentales, qui s'applique à différentes espèces sur une base régionale. À cette fin, l'actuel programme spécifique de contrôle et d'inspection pour certains de ces PDC pourrait nécessiter une adaptation (voir annexe 1).

Les plans de déploiement commun régionaux devraient reposer sur des programmes spécifiques de contrôle et d'inspection adoptés par la Commission dans certains domaines. La mise en œuvre de ce nouveau concept comprend plusieurs étapes:

- la définition de zones auxquelles chaque PDC s'appliquera;

---

<sup>9</sup> Code d'activité: 2 (SGPA).

<sup>10</sup> Code d'activité: 3 (SGPA).

- la nécessité de progresser vers des programmes communs de contrôle national, des systèmes communs d'analyse des risques, des mécanismes pour échanger des informations en temps réel et l'établissement de rapports communs sur les activités d'inspection;
- la définition des pêches vers lesquelles les PDC seront orientés.

Cette approche pourrait également offrir des synergies en vue de réduire les dépenses publiques des États membres concernés par plusieurs PDC. Un partage étendu et permanent de renseignements et de données réguliers pourrait également être envisagé. Une telle approche pourrait présenter un intérêt à tous les niveaux du cycle de PDC, facilitant une planification commune, une gestion commune des risques, ainsi qu'une évaluation commune.

L'Agence associera les États membres dans lesquels des produits de la pêche provenant de zones de contrôle régional sont commercialisés et transformés à la coopération dans le cadre des PDC. En réorientant la priorité des activités de contrôle des pêches vers la commercialisation et le transport, les activités d'inspection et de surveillance au titre des PDC gagneront en rentabilité.

L'Agence a désigné ses coordinateurs comme inspecteurs dans les eaux internationales (OPANO, CPANE, ICCAT). Dans le cadre des PDC correspondants, les coordinateurs de l'Agence agiront en qualité d'inspecteurs de l'OPANO/CPANE/ICCAT.

Pour autant que les ressources financières et humaines nécessaires soient disponibles, d'autres PDC pourront être envisagés à l'avenir et une unité d'urgence sera mise sur pied, suite à l'adoption par la Commission des modalités d'exécution.

Quant à l'application des dispositions du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée<sup>11</sup>, l'Agence poursuivra sa réflexion au sujet d'une possible assistance à la Commission et aux États membres, au-delà de la mission confiée à l'Agence par la Commission.

### Renforcement des capacités

L'Agence coordonnera et facilitera l'élaboration de programmes de cours pour la formation des inspecteurs de pêche nationaux, encouragera l'échange de meilleures pratiques et élaborera des normes d'inspection harmonisées. L'élaboration commune des modules sera facilitée par un réseau d'experts techniques dans les domaines relevant du règlement de contrôle. Les supports pédagogiques seront diffusés sur l'internet via une plateforme de formation en ligne sécurisée.

La disponibilité de données uniformes sur les activités de pêche et les activités d'inspection et de surveillance au niveau européen et l'interopérabilité renforcée des systèmes de TIC nationaux seront mises en œuvre progressivement en facilitant les projets pilotes entre des groupes d'États membres, la Commission et l'Agence en vue de développer et d'intégrer des systèmes de TIC nationaux au niveau européen. Dans le cadre de la PMI et de la nouvelle PCP, l'Agence mettra au point des systèmes de gestion des données (p. ex. FishNet) afin d'optimiser les ressources de l'UE.

L'Agence facilitera la coordination du déploiement commun des moyens mis en commun dans le cadre des PDC sur place et à distance et développera progressivement ses capacités. Elle préparera aussi les conditions nécessaires à la mise sur pied d'une unité d'urgence, lorsque la Commission en fera la demande.

---

<sup>11</sup> JO L 286 du 29.10.2008, p. 1.

Pour autant que les ressources nécessaires soient disponibles, l'Agence pourra acquérir, louer ou affréter l'équipement (plateformes d'inspection européennes) nécessaire à la mise en œuvre des PDC.

Sur demande des États membres et de la Commission, et pour autant que les ressources nécessaires soient disponibles, l'Agence facilitera aussi les projets pilotes ou autres dans le domaine du contrôle, de l'inspection et de la surveillance des activités de pêche encourageant l'application uniforme et efficace des règles de la PCP par les États membres, et contribuera à l'exploitation durable des ressources marines vivantes.

#### 4. Programmation financière pluriannuelle

Toutes les activités que l'Agence doit exécuter seront subordonnées à la disponibilité des ressources (financières et humaines) nécessaires.

La programmation financière pluriannuelle de l'ACCP pour la mise en œuvre de ses activités opérationnelles est établie jusqu'à 2013, conformément au tableau ci-après.

##### Perspectives financières pluriannuelles pour les activités opérationnelles (euros)

Frais d'exploitation	2011	2012	2013	2014-16
<b>Renforcement des capacités</b>	644 000	724 000	804 000	À définir
<b>Coordination opérationnelle</b>	926 000	1 006 000	1 086 000	À définir
<b>Acquisition de moyens</b>	4 000 000	p.m.	p.m.	À définir
<b>Total</b>	5 570 000	1 730 000	1 890 000	À définir

La programmation actuelle des activités est conforme aux perspectives financières pluriannuelles.

En vertu du nouveau règlement de contrôle, le mandat de l'Agence a été élargi. L'Agence pourra établir une unité d'urgence pour faire face à des situations spécifiques qui représentent un risque pour la politique commune de la pêche. Les membres du personnel de l'Agence pourront aussi être nommés inspecteurs de l'Union, avec des compétences dans les eaux internationales.

En outre, le nombre de PDC au titre de la coordination opérationnelle devrait augmenter.

Enfin, le nouveau règlement de contrôle prévoit la possibilité, pour l'Agence, d'acquérir ses propres moyens d'inspection nécessaires à la mise en œuvre des PDC, sous réserve de disponibilité des ressources.

L'Agence analysera en détail, avec la Commission et les États membres, les ressources financières et humaines disponibles pour entreprendre d'éventuelles tâches supplémentaires. Ce faisant, il conviendra de tenir compte des nouvelles perspectives financières 2014-2020 qui devront être établies.

## **5. Mise en œuvre des priorités pluriannuelles**

En organisant la coopération opérationnelle entre les États membres, l'Agence prépare et pilote ses activités en établissant des groupes de travail de représentants des États membres et de la Commission conformément à sa stratégie à mi-parcours.

Les activités répertoriées dans le PT sont entreprises sur une base pluriannuelle et auront une incidence à moyen/long terme sur les niveaux de conformité.

Comme lors des années précédentes, un séminaire annuel sur les activités opérationnelles sera organisé. Ce type d'exercice semble essentiel pour favoriser la coopération. En outre, le séminaire annuel s'est révélé être une plateforme idéale, non seulement pour échanger les meilleures pratiques et les expériences, mais également pour recenser les nouveaux besoins et déterminer la marche à suivre.

Les premières mesures en vue de mettre en œuvre la stratégie à mi-parcours ont déjà été prises en 2009 et les futures mesures sont présentées ci-dessous.

### **5.1 Coordination opérationnelle**

La coordination opérationnelle sera principalement mise en œuvre via le soutien au système communautaire de lutte contre la pêche INN et via les PDC.

#### **5.1.1 Système communautaire de lutte contre la pêche INN**

L'Agence est totalement résolue à apporter une assistance aux États membres et à la Commission en vue d'une mise en œuvre réussie du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil. L'Agence mènera une réflexion approfondie sur un plan de travail INN, sous réserve de la disponibilité de ressources.

#### **5.1.2 Coordination opérationnelle via les PDC**

En organisant la coopération opérationnelle entre les États membres via l'adoption de PDC, et pour les besoins de la coordination opérationnelle des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance communes par les États membres, l'Agence a établi deux groupes de travail communs pour l'élaboration et la mise en œuvre de chaque PDC:

##### **- Groupe de pilotage**

Le groupe de pilotage (GP) est composé de représentants désignés par les États membres concernés et la Commission; il est présidé par l'Agence. Le GP est chargé de la coordination globale et s'assure du bon fonctionnement du PDC en trois phases:

- planification des activités, basée sur la gestion des risques;
- mise en œuvre des activités, en s'assurant que les engagements des États membres sont respectés et correctement appliqués;
- évaluation de l'efficacité du PDC, grâce à un système commun d'établissement de rapports et d'évaluation.

Le GP gère la mise en œuvre du PDC et applique les principes de la transparence et du

consensus. Toutes les questions relatives à la mise en œuvre pratique du PDC doivent être examinées dans cette instance.

- Groupe technique de déploiement commun

Le groupe technique de déploiement commun (GTDC) est composé de coordinateurs nationaux assistés de coordinateurs de l'Agence, afin de mettre en pratique la planification opérationnelle et l'exécution du déploiement commun des moyens de contrôle, d'inspection et de surveillance mis en commun, comme convenu dans le PDC. Il veille au bon fonctionnement de la coordination opérationnelle entre les États membres. Il est présidé par un représentant d'un des États membres concernés.

Le GTDC est chargé de veiller à la réception et à la transmission de toutes les informations opérationnelles, de préparer les recommandations stratégiques pour les moyens de contrôle et d'inspection dans les zones concernées et de rendre compte au GP du résultat des activités de contrôle commun.

Comme il a été conclu lors des séminaires annuels de 2009, 2010 et 2011<sup>12</sup>, l'amélioration de l'efficacité des PDC reposera sur le principe de l'application des meilleures pratiques pour la planification, la gestion des risques et l'évaluation dans le cycle de PDC.

Le même principe s'appliquera aux plans de déploiement commun régionaux, une fois la base juridique nécessaire adoptée.

- Planification

La coopération entre les États membres s'est améliorée grâce aux PDC. Le concept des PDC devrait être étendu en favorisant une approche étroitement liée.

L'adoption de PDC pluriannuels a débuté en 2009 et se poursuivra à l'avenir. La programmation des États membres sera ainsi plus stable, tandis que l'effort visant à planifier les activités de contrôle sur la base de la gestion des risques sera accru.

Les zones de contrôle régional couvrant toutes les pêches et activités pertinentes au titre de la PCP seront mises en œuvre à l'avenir, en étroite coopération avec les États membres et la Commission.

- Gestion des risques

Les activités de contrôle, d'inspection et de surveillance doivent être réalisées sur la base de la gestion des risques, pour détecter les risques qui menacent le respect des règles de la PCP, et mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'apparition de ces risques.

Le recours à une **analyse des risques commune** pour le contrôle de toutes les activités de pêche (y compris les débarquements, le transport et la commercialisation) exploitant les stocks en question constitue la base de l'estimation des moyens requis et de l'optimisation de l'utilisation des moyens disponibles. Pour chacune des zones géographiques de ses activités, dans le cadre des **groupes de pilotage**, l'Agence

---

<sup>12</sup> Séminaires PDC: «La voie à suivre – Évaluer l'efficacité (2011), «La voie à suivre – Améliorer l'efficacité (2010) et «La voie à suivre» (2009).



réalisera une analyse des risques commune sur la base d'un modèle déterminant le temps, les utilisateurs, les entrées et les sorties nécessaires pour faciliter la planification stratégique et tactique globale des opérations de contrôle, d'inspection et de surveillance.

L'Agence élaborera une procédure en vue de gérer les contributions à la planification stratégique et de faciliter l'échange des meilleures pratiques en matière d'analyse des risques entre les États membres, de même qu'elle contribuera à la mise au point d'outils d'analyse des risques qui pourraient leur être utiles.

Afin de contribuer à la mise en œuvre d'un système plus réceptif et continu basé sur la gestion des risques dans les opérations de contrôle communes, des moyens de favoriser un partage et une collecte des données et des renseignements en temps voulu seront envisagés.

- Évaluation et indicateurs de performance

L'Agence vise les normes de performance les plus strictes et fonctionne sur la base de la responsabilité. L'évaluation des activités doit être basée sur des objectifs clairs et principalement soutenue par l'établissement d'indicateurs de performance appropriés, qui permettent une évaluation d'impact à mi-parcours.

L'Agence développera ses activités en vue:

- de mettre en œuvre les indicateurs de performance sur la base des contributions des États membres et de la Commission;
- de mettre en œuvre la base de connaissances requise pour l'évaluation et les indicateurs de performance élaborés avec l'aide d'experts externes.

Dans le cas des PDC, il s'agira de veiller à:

- évaluer si les activités d'inspection ont été déployées conformément aux objectifs spécifiques établis dans le PDC;
- évaluer la contribution du PDC aux objectifs et points de référence du programme de contrôle et d'inspection spécifique en place;
- évaluer la valeur ajoutée de la coopération opérationnelle entre les États membres.

L'évaluation des PDC sera basée sur 9 méthodes standard créées par l'étude ACCP/2010/C/01, après examen au sein des groupes de pilotage en ce qui concerne la sélection et la pondération des indicateurs de performance les plus appropriés pour chaque PDC.

La participation d'organes consultatifs scientifiques indépendants à l'exercice annuel d'évaluation pourrait être envisagée au sein des groupes de pilotage régionaux.

Parallèlement à la mise en place progressive de zones de contrôle régional, l'ACCP

**encouragera l'évaluation de l'efficacité des PDC sur la base de critères de performances** et d'impact et de points de référence en coopération avec les EM et la Commission, par une **évaluation commune, notamment des rapports communs** sur les activités de contrôle communes au niveau régional.

Il est prévu de poursuivre, en étroite coopération avec les États membres et la Commission, la mise en œuvre de ces principes par l'intermédiaire des groupes de pilotage régionaux créés au titre de chaque PDC. Des paramètres d'analyse des risques commune et de performance seront définis pour chaque PDC dans le GP correspondant.

## **5.2 Renforcement des capacités**

L'Agence axera ses priorités sur trois principaux domaines de coopération en vue de l'application uniforme et efficace des règles par les États membres: contrôle des données et réseaux, formation et surveillance maritime et capacités mises en commun. Des activités seront menées dans un contexte de coopération dans le domaine des affaires maritimes afin de contribuer à la mise en œuvre de la politique maritime intégrée de l'UE, notamment pour la préparation d'un environnement commun de partage d'informations (ECPI).

- Formation

L'Agence poursuivra l'objectif d'élever le niveau global de qualité et d'uniformité des inspections et de la surveillance.

En étroite coopération avec la Commission et les États membres, l'Agence continuera de coordonner l'élaboration de modules de formation des programmes de cours pour les inspecteurs des pêches. Elle s'assurera que les modules sont élaborés dans le cadre d'un plan communément convenu promouvant l'utilisation de l'ingénierie de formation en vue de parvenir à un apprentissage axé sur des objectifs.

L'Agence orientera la coopération pour assurer l'organisation de formations d'apprentissage et la diffusion de matériel pédagogique, garantissant de ce fait un développement cohérent et durable. Le contenu d'apprentissage et le matériel pédagogique développés seront diffusés et mis à jour. L'impact de ces productions sera évalué conformément aux critères définis.

La plateforme de formation fera l'objet de développements supplémentaires pour s'adapter aux exigences de performance exprimées par les utilisateurs. Cet outil de collaboration en ligne facilitera l'échange de connaissances des experts sur la formation, l'élaboration commune et la diffusion des programmes de formation.

Des séminaires de formation seront organisés à la demande des États membres ou de la Commission pour soutenir la mise en œuvre du règlement de contrôle. Les synergies avec les programmes de formation élaborés au niveau national seront encouragées.

- Contrôle des données et réseaux

Pour faciliter la coopération opérationnelle entre les services répressifs nationaux, l'Agence favorisera le développement commun de solutions professionnelles uniformes, efficaces et simples en matière de TIC, en tenant dûment compte de la stratégie de gestion des données de la Commission ainsi que des spécificités nationales et régionales. Elle continuera d'aider les États membres à développer leurs

systèmes d'information et de communication selon le nouveau règlement de contrôle.

En vue d'une plus grande simplification, harmonisation et efficacité, le travail sera entrepris en étroite coopération avec la Commission, conformément à sa politique de gestion des données.

Les groupes de travail continueront d'orienter les activités de l'Agence et faciliteront la coopération entre l'Agence, les États membres et la Commission et le partage de meilleures pratiques dans le domaine de l'échange de données. Sur la base de difficultés communes recensées auxquelles des groupes d'États membres doivent faire face, l'Agence coordonnera des projets régionaux dans l'objectif de développer conjointement des solutions qui seront utilisées par les États membres concernés, notamment dans le domaine des activités de contrôle et d'inspection.

L'Agence continuera également d'améliorer son infrastructure en facilitant la coordination opérationnelle. La plateforme de coordination virtuelle FishNet soutenant les actions des PDC sera développée. En outre, l'Agence poursuivra ses efforts pour fournir et échanger les informations et les données nécessaires à la coordination des activités d'inspection. Une réflexion plus approfondie sur les applications principales et le développement potentiel de nouvelles fonctionnalités en fonction du rapport coût-efficacité et du cadre juridique sera menée. Un système de notification électronique (*Electronic Reporting Systems* - ERS) de l'ACCP sera mis en place pour recevoir et analyser des messages ERS, complétant les PDC. Des méthodes d'analyse de données et d'analyse spatiale SIG (systèmes d'information géographique) seront mises au point afin d'évaluer les résultats du contrôle croisé des données à des fins opérationnelles et, en particulier, d'analyse des risques.

En outre, l'Agence réfléchira à une éventuelle coopération pour soutenir l'exigence concernant des informations et des données spécifiques à l'Observatoire européen du marché.

- Surveillance maritime et capacités mises en commun

L'Agence poursuivra sa coopération avec les États membres et d'autres agences de l'UE et organes extérieurs compétents, notamment l'AESM, FRONTEX et EUROPOL.

En vertu des accords en vigueur, l'Agence continuera de coopérer dans le domaine des systèmes d'information et de surveillance maritime et explorera les possibilités techniques et opérationnelles de l'utilisation commune des ressources ou dans tout domaine supplémentaire de coopération interagences relevant de son mandat.

Sur demande, l'Agence pourra fournir des services contractuels relatifs à l'acquisition de moyens de contrôle, d'inspection et de surveillance. À la demande de la Commission ou des États membres, l'Agence apportera une assistance dans le cadre de projets pilotes et de la mise au point de méthodes, d'équipement, d'outils et de procédures d'inspection et de surveillance, et se chargera de la fourniture conjointe des biens et des services nécessaires en vue d'aborder des questions d'inspection et de surveillance spécifiques.

### **5.3 Gouvernance et représentation**

L'adoption des priorités et de la future stratégie de l'Agence, ainsi que des activités et des ressources nécessaires à leur mise en œuvre est le principal objectif du conseil d'administration en tant qu'organe directeur de l'Agence. À cet effet, les décisions du conseil d'administration sont élaborées et appliquées en interne conformément au PTP.

Dans le cadre de sa mission, l'Agence exécutera des activités fonctionnelles, telles que la convocation des réunions du conseil d'administration et du comité consultatif, et garantira une participation et une représentation, le cas échéant, aux réunions avec les institutions européennes, les organes nationaux et internationaux et les parties intéressées. Cela concerne principalement, entre autres, la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil, d'autres agences européennes et les CCR.

Le **conseil d'administration** se réunira deux fois par an au siège de l'Agence à Vigo, une fois à la mi-mars et une autre fois à la mi-octobre. Si une troisième réunion du conseil d'administration est jugée nécessaire, les ressources pour cette réunion pourraient être disponibles.

Le **comité consultatif** dispense des conseils au directeur exécutif à sa demande et veille à l'implication étroite des parties concernées dans les activités de l'Agence. Il est composé d'un représentant de chaque conseil consultatif régional (CCR) et il est prévu qu'il se réunisse deux fois par an, en parallèle des réunions du conseil d'administration.

Les **conseils consultatifs régionaux** représentent les parties intéressées de la zone géographique de pêche concernée. Il existe sept conseils consultatifs régionaux, couvrant différentes régions de pêche, à la fois au sein de l'UE et dans les eaux internationales, ou encore dans les eaux régies par des accords de pêche: CCR mer du Nord, CCR stocks pélagiques, CCR eaux occidentales septentrionales, CCR mer Baltique, CCR haute mer, CCR eaux occidentales australes et CCR mer Méditerranée.

Lors du prochain mandat 2012-2016, le cas échéant, l'Agence participera aux réunions des comités exécutifs et des groupes de travail des CCR, en particulier dans les CCR concernés par les PDC adoptés par l'Agence. Certains de ces CCR demandent régulièrement à l'Agence de présenter ses activités lors des réunions des comités exécutifs et des groupes de travail.

L'organisation de séminaires conjoints avec les CCR sur des sujets d'intérêt général ainsi que la question des fiches d'information comptent parmi les activités susceptibles d'être couvertes par les programmes de travail pluriannuel et annuel, en fonction des disponibilités budgétaires.

En ce qui concerne **les agences, les réseaux et la représentation institutionnelle de l'UE**, l'Agence continuera d'assister aux réunions pertinentes convoquées par la Commission, le Parlement européen et le Conseil si sa présence est requise ou dans son propre intérêt.

Afin d'assurer sa représentation institutionnelle au Conseil, au Parlement européen et à la Commission, l'Agence participera, comme il se doit, aux réunions où sa présence est requise ou demandée.

Le réseau d'agences de l'UE coordonne le dialogue entre les agences et, en particulier, la Commission européenne dans les matières relevant de l'administration et des finances, ainsi que d'autres sujets d'intérêt général. L'Agence est impliquée et participe aux réseaux suivants d'agences de l'UE: directeurs d'agences de l'UE, chefs d'administration des agences de l'UE, marchés publics (OPANO), communication, protection des données, juridique (IALN), informatique et comptabilité. L'Agence participera, dans la mesure du possible, aux réunions organisées par ces réseaux et communiquera la liste des réunions au conseil d'administration.

Conformément à ses objectifs et, en cas de demande, l'Agence présentera ses activités dans des séminaires pertinents ou d'autres forums internationaux organisés par des acteurs institutionnels.

Conformément à sa mission, l'**Agence communique** avec certains publics cibles (parties

intéressées, grand public, public local et acteurs institutionnels). Elle maximise ainsi la synergie entre ses propres activités de communication et celles de la Commission européenne et, dans les limites de ses compétences, des États membres.

L'Agence prône une culture du respect des règles de la politique commune de la pêche par les parties concernées. En outre, dans le cadre des PDC adoptés par l'Agence, des activités de communication spécifiques sont entreprises, lesquelles contribuent directement aux objectifs de ces plans (tels qu'ils sont spécifiés dans les tableaux de chaque PDC).

En ce qui concerne la communication sur des sujets liés à la politique commune de la pêche, l'Agence soutient la ligne de conduite adoptée par la Commission et contribue à ses principaux événements (exposition Seafood, Journée maritime, etc.<sup>13</sup>). En outre, l'Agence coopérera, comme il se doit, aux initiatives de communication générales des institutions européennes (journée de l'Europe, séances d'information pour les journalistes, etc.)

## **6. Structure administrative et soutien horizontal**

### **6.1 Structure administrative**

L'Agence est dirigée par le directeur exécutif, conformément à l'article 29 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil. Il est investi des fonctions et attributions suivantes:

- a) il élabore le projet de programme de travail et le soumet au conseil d'administration après consultation de la Commission et des États membres. Il prend les dispositions nécessaires pour que le programme de travail soit mis en œuvre dans les limites définies par le présent règlement, ses modalités d'application et toute réglementation applicable;
- b) il prend toutes les dispositions nécessaires, notamment l'adoption d'instructions administratives internes et la publication d'avis, pour que l'organisation et le fonctionnement de l'agence soient conformes au présent règlement;
- c) il prend toutes les dispositions nécessaires, notamment l'adoption de décisions concernant les responsabilités de l'agence visées aux chapitres II et III, y compris en ce qui concerne l'affrètement et l'exploitation de moyens de contrôle et d'inspection et l'exploitation d'un réseau d'information;
- d) il donne suite aux demandes de la Commission et aux demandes d'aide des États membres en application des articles 6, 7, et 15;
- e) il met en place un système de suivi efficace afin de pouvoir comparer les résultats de l'agence à ses objectifs opérationnels. Sur cette base, le directeur exécutif élabore chaque année un projet de rapport général et le soumet au conseil d'administration. Il instaure des procédures d'évaluation régulière correspondant aux normes professionnelles reconnues;
- f) il exerce à l'égard du personnel les attributions visées à l'article 19, paragraphe 2;
- g) il établit des états prévisionnels des recettes et des dépenses de l'agence en application de l'article 35 et exécute le budget conformément à l'article 36.

La structure organisationnelle de l'Agence est composée du bureau du directeur exécutif et de 3 unités regroupées en sections ou services.

---

<sup>13</sup> Conformément au plan de communication annuel de l'ACCP.

Le bureau du directeur exécutif (DE) aide ce dernier à coordonner le travail de l'Agence, conformément au droit de l'Union et notamment au règlement fondateur de l'Agence, en vue d'optimiser la contribution aux objectifs généraux de l'ACCP.

L'unité A - Ressources contribue aux objectifs généraux de l'ACCP et s'assure de la bonne gestion des ressources et de l'orientation du service. L'unité A est organisée en 4 sections: la section des ressources humaines (RH), la section du budget et des finances, la section TIC et la section infrastructures.

L'unité B – Renforcement des capacités axe ses priorités sur 3 grands domaines de coopération pour l'application uniforme et efficace des règles par les États membres: contrôle des données et réseaux, formation ainsi que surveillance maritime et capacités mises en commun. En outre, l'unité B finance des activités de coordination dans le domaine de l'acquisition de moyens. Les activités sont réalisées dans un contexte de coopération dans les affaires maritimes pour contribuer à la mise en œuvre de la politique maritime intégrée de l'UE.

L'unité C – Coordination opérationnelle s'efforce de contribuer à des niveaux élevés d'application uniforme et efficace des règles de la politique commune de la pêche par les États membres en organisant la coopération opérationnelle entre les États membres dans les domaines prioritaires énumérés dans le programme de travail annuel et à travers la coordination du déploiement commun de moyens de contrôle, d'inspection et de surveillance mis en commun. L'unité C se compose de cinq services qui sont coordonnés par le chef d'unité et gérés par un chef des programmes.

## **6.2 Soutien horizontal**

### **a) Gestion des ressources humaines**

Les activités dans ce domaine couvrent la gestion des ressources humaines de l'Agence. Cela va d'activités d'ordre général à des activités spécifiques dans toute une série de domaines, avec pour objectif de permettre au personnel de contribuer au mieux aux objectifs généraux de l'Agence. Pour la période 2012-2016, les activités consistent principalement à:

- soutenir toutes les unités par des services de recrutement et de dotation en personnel;
- dispenser des formations et organiser des exercices de carrière en vue du perfectionnement du personnel;
- garantir la conformité avec le statut, les politiques RH et les normes professionnelles applicables dans les agences de l'UE;
- assurer la continuité dans les services RH.

### **b) Budget, finances et comptabilité**

Ce service est chargé de préserver l'intérêt financier de l'ACCP et fournit des services et des conseils axés sur la clientèle pour garantir la planification et la mise en œuvre efficaces du budget. Il établit également les rapports sur l'exécution du budget, coordonne les procédures de passation des marchés de l'Agence et coopère avec l'autorité budgétaire, la Cour des comptes et d'autres interlocuteurs dans ce domaine. Il prône une bonne gestion financière au sein de l'Agence en dispensant des conseils, une formation et en fournissant des outils appropriés.

L'Agence continuera de s'efforcer d'obtenir une gestion financière transparente et saine. À compter du budget 2011, outre la ventilation par intitulé (respect du règlement financier), le budget a été présenté sous forme de «budget par activité» (BPA). Cela permettra de suivre les

coûts par activité et d'établir un rapport sur la réalisation des objectifs fixés les années précédentes.

c) TIC, infrastructures et logistique

Les sections TIC et logistique ont pour principal objectif de garantir des solutions disponibles, modernes, rentables et sûres pour supporter les processus de l'Agence et ses activités internes/externes. Les principaux projets et la ligne d'activités sont prévus dans les domaines suivants:

- amélioration de la sécurité pour le personnel de l'Agence, les contractants et les visiteurs;
- amélioration de la continuité des activités pour les processus de l'Agence, les activités opérationnelles et les systèmes de support;
- développement de systèmes de support TIC spécifiques (système de gestion des données, application RH ...);
- aide au développement de systèmes spécifiques de support opérationnel (salles opérationnelles, connexion ERS avec les EM, FishNet...);
- améliorations et mise à niveau des infrastructures et de la bureautique;
- optimisation des infrastructures et améliorations de la sécurité (contrôle d'accès, réseau ...);
- améliorations suite à d'éventuelles recommandations du SAI et de la CCE.

Les processus et les solutions continueront d'être adaptés et optimisés conformément aux meilleures pratiques et aux normes de référence ainsi qu'aux directives de la Commission relatives aux infrastructures vertes, à la gouvernance IT, à la sécurité, à la continuité des activités et à la protection des données.

d) Plan de continuité des activités

L'Agence sera un lien central stratégique en vue de faciliter la coopération opérationnelle entre les autorités compétentes nationales et d'aider ces autorités et la Commission à remplir leurs obligations en vertu de la politique commune de la pêche, notamment en relation avec les obligations internationales de l'Union dans la chaîne des activités à exécuter.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité de ses activités principales, l'Agence développera et adaptera son plan de continuité des activités afin d'être prête à faire face à des interruptions de ses activités et de garantir des niveaux de sécurité égaux ou supérieurs à ceux des États membres et de la Commission.

e) Protection des données à caractère personnel

En ce qui concerne les dispositions en matière de protection des données à caractère personnel à l'Agence, l'Agence continuera à appliquer la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel traitées par l'Agence (règlement (CE) n° 45/2001). L'Agence s'appuiera en particulier sur l'étroite collaboration avec le contrôleur européen de la protection des données et la culture existante du respect des règles en la matière

## 7. PROGRAMME DE TRAVAIL 2012

Les activités proposées pour 2012 sont présentées sous la forme de fiches d'activité qui contiennent une description complète des différentes tâches, des résultats attendus et une estimation des coûts, conformément à la description du PTP 2012-2016. Chaque fiche donne le code SGPA de l'activité, ainsi que le crédit budgétaire correspondant à l'activité (voir le tableau ci-après avec les codes d'activité).

Conformément au SGPA de l'Agence, deux activités opérationnelles (coordination opérationnelle et renforcement des capacités) et une activité fonctionnelle (gouvernance et représentation) ont été définies. Les ressources financières et humaines supplémentaires disponibles pour 2012 sont affectées aux deux activités opérationnelles.

Le PT 2012 ne contient pas de modifications majeures par rapport à celui de 2011, même si certaines tâches supplémentaires ont été introduites, notamment:

- assistance à la Commission et aux États membres dans le cadre de la coopération avec des pays tiers, à savoir la Norvège et les îles Féroé dans la mer du Nord et les zones adjacentes;
- nouvelle fiche pour un PDC dans les eaux occidentales<sup>14</sup>, comprenant, entre autres tâches, l'assistance à la Commission dans ses relations avec les pays tiers (Norvège, îles Féroé, Islande);
- assistance à la Commission dans ses relations avec les pays tiers (Russie) dans la mer Baltique;
- assistance à la Commission dans ses relations avec les pays tiers (Canada) au sein de l'OPANO/CPANE;
- assistance à la Commission dans ses relations avec les pays tiers (Turquie, Croatie, Monténégro, pays sud-méditerranéens) en Méditerranée et dans la mer Noire;
- la fiche «capacités mises en commun» a été renommée «surveillance maritime et capacités mises en commun» pour inclure parmi ses activités le soutien de la surveillance maritime en coopération avec la Commission, les États membres et d'autres agences de l'UE.

<b>ACTIVITÉ</b>	<b>Code SGPA</b>
<b>Coordination opérationnelle</b>	<b>1</b>
Mer du Nord et zones adjacentes	1.1
Mer Baltique	1.2
OPANO et CPANE	1.3
Méditerranée et mer Noire	1.4
Système de lutte contre la pêche INN de l'Union européenne	1.5
Eaux occidentales	1.6
<b>Renforcement des capacités</b>	<b>2</b>
Contrôle des données et réseaux	2.1

<sup>14</sup> Le PT 2012 comprend une nouvelle fiche pour un PDC dans les eaux occidentales. Veuillez noter qu'un nouveau code SGPA («16») a été attribué au nouveau PDC eaux occidentales.



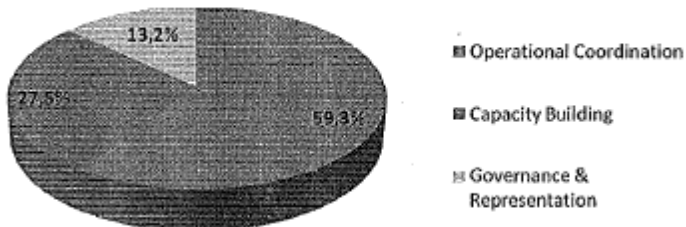
Formation	2.2
Surveillance maritime et capacités mises en commun	2.3
<b>Gouvernance et représentation</b>	<b>3</b>

% d'affectation proposée du personnel par activité 2012

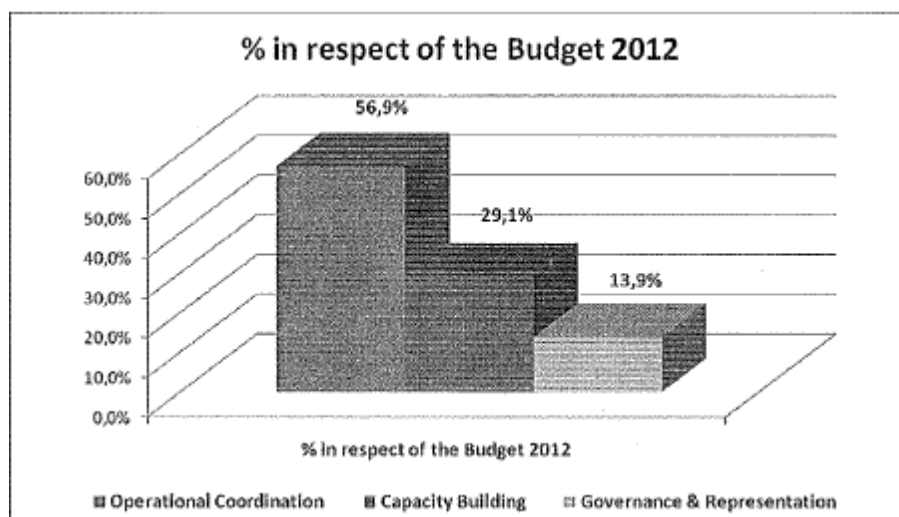
Coordination opérationnelle

Renforcement des capacités

Gouvernance et représentation



% par rapport au budget 2012



% par rapport au budget 2012

Coordination opérationnelle

Renforcement des capacités

Gouvernance et représentation

## TABLEAUX – CHIFFRES

<b>BPA</b>	<b>Coordination opérationnelle</b>	<b>Renforcement des capacités</b>	<b>Gouvernance et représentation</b>	<b>TOTAL</b>
% par rapport au budget 2012	56,9 %	29,1 %	13,9 %	<b>100 %</b>
<b>Budget 2012 (en millions d'euros)</b>	<b>5,30</b>	<b>2,71</b>	<b>1,30</b>	<b>9,31</b>

Des informations plus détaillées concernant la dotation budgétaire 2012 par sous-activité, ainsi que l'évolution du budget, sont fournies dans chacune des fiches du programme de travail 2012.

## FICHES D'ACTIVITÉ DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2012

<b>Coordination opérationnelle</b>	<b>Code SGPA 1</b>	
<b>ACTIVITÉ</b>		
<b>Mer du Nord et zones adjacentes</b>		<b>Coordination opérationnelle</b>
	<b>CODE</b>	<b>RESSOURCES</b>
<b>Personnel</b>	<b>Unité C</b>	<b>1 AD, 1,5<sup>15</sup> AST, 1 END</b>
<b>Budget type</b>	BL-3100	165 000 € <sup>16</sup>
<b>SGPA</b>	Code 1.1	787 175 €

### **Base juridique**

*Article 5, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche<sup>17</sup>.*

*Règlement (CE) n° 1342/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 établissant un plan à long terme pour les stocks de cabillaud et les pêcheries exploitant ces stocks et abrogeant le règlement (CE) n° 423/2004<sup>18</sup>.*

*Décision 2008/620/CE de la Commission du 22 juillet 2008 établissant un programme spécifique de contrôle et d'inspection concernant les stocks de cabillaud du Kattegat, de la mer du Nord, du Skagerrak, de la Manche orientale, des eaux situées à l'ouest de l'Écosse et de la mer d'Irlande<sup>19</sup>*

### **Objectifs**

- Application uniforme et efficace des règles de la PCP dans la mer du Nord et les zones adjacentes, en particulier le plan pluriannuel de reconstitution des stocks de cabillaud;
- Des objectifs spécifiques seront formulés avec le groupe de pilotage compte tenu des conclusions de l'évaluation des activités entreprises en 2011 et des résultats de l'analyse des risques.

### **Tâches**

Adoption du PDC pour 2012 et 2013

Réunions du groupe de pilotage et du groupe technique de déploiement commun

Exécution des campagnes communes

Ateliers pour les formateurs des inspecteurs et les experts de la coordination des États membres (CCR)

Ateliers sur l'approche régionale du bassin de la mer et l'évaluation d'éventuelles nouvelles dispositions requises suite à la réforme de la PCP

Gestion des risques du PDC

Évaluations du PDC

À la demande de la Commission, assistance dans ses relations avec les pays tiers (Norvège,

<sup>15</sup> 0,5 AST temporairement transféré à temps partiel au PDC Pélagique, eaux occidentales.

<sup>16</sup> Contribution au TITRE III, Budget général de la Commission 11.080502.

<sup>17</sup> JO L 128 du 21.5.2005, p. 1. Règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1224/2009 (JO L 343 du 22.12.2009, p. 1).

<sup>18</sup> JO L 348 du 24.12.2008, p. 20.

<sup>19</sup> JO L 198 du 26.7.2008, p. 66, décision telle que modifiée en dernier lieu par la décision 2011/112/UE (JO L 46 du 19.2.2011, p. 46); applicable jusqu'au 22 juillet 2012.

îles Féroé)

Communication et autres

### **Résultats attendus**

PDC pour 2012 et 2013  
Procès-verbaux du groupe de pilotage  
Rapports des campagnes communes

1 séminaire organisé pour les formateurs des inspecteurs  
1 séminaire organisé pour les experts de coordination des États membres (CCR)  
Atelier organisé sur l'approche régionale du bassin de la mer  
Plan stratégique des campagnes communes sur la base de la gestion des risques  
Rapport annuel sur l'évaluation de l'efficacité du PDC, y compris les résultats de l'analyse de l'existence de risques de non-conformité  
Compte rendu des résultats de l'assistance dans les relations avec les pays tiers (Norvège, îles Féroé)  
Brochure présentant les résultats du PDC et communication des résultats sur le site internet de l'Agence

<b>ACTIVITÉ</b>		
<b>Mer Baltique</b>		<b>Frais d'exploitation</b>
	<b>CODE</b>	<b>RESSOURCES</b>
<b>Personnel</b>	<b>Unité C</b>	<b>0,5 AD<sup>20</sup> 3 AST</b>
<b>Budget type</b>	<b>BL-B03110</b>	<b>165 000 €<sup>21</sup></b>
<b>SGPA</b>	<b>Code 1.2</b>	<b>874 612 €</b>

### **Base juridique**

*Article 5, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche<sup>22</sup>.*

*Règlement (CE) n° 1098/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 établissant un plan pluriannuel applicable aux stocks de cabillaud de la mer Baltique et aux pêcheries exploitant ces stocks, modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 779/97<sup>23</sup>.*

*Décision 2008/589/CE de la Commission du 12 juin 2008 établissant un programme spécifique de contrôle et d'inspection concernant les stocks de cabillaud de la mer Baltique<sup>24</sup>.*

### **Objectifs**

Application uniforme et efficace des règles de la PCP dans la mer Baltique, en particulier le respect du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de cabillaud

Des objectifs spécifiques seront formulés avec le groupe de pilotage compte tenu des

<sup>20</sup> 1 AD temporairement transféré à temps partiel au PDC Pélagique, eaux occidentales.

<sup>21</sup> Contribution au TITRE III, Budget général de la Commission 11.080502.

<sup>22</sup> JO L 128 du 21.5.2005, p. 1. Règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1224/2009 (JO L 343 du 22.12.2009, p. 1).

<sup>23</sup> JO L 248 du 22.9.2007, p. 1.

<sup>24</sup> JO L 190 du 18.7.2008, p. 11; décision telle que modifiée en dernier lieu par la décision 2011/114/UE (JO L 46 du 19.2.2011, p. 50); applicable jusqu'au 12 juin 2012.

conclusions de l'évaluation des activités entreprises en 2011 et des résultats de l'analyse des risques

#### Tâches

Adoption du PDC pour 2012 et 2013

Réunions du groupe de pilotage et du groupe technique de déploiement commun

Exécution des campagnes communes

Ateliers pour les formateurs des inspecteurs et les experts de la coordination des États membres (CCR)

Ateliers sur l'approche régionale du bassin de la mer et l'évaluation d'éventuelles nouvelles dispositions requises suite à la réforme de la PCP

Gestion des risques du PDC

Évaluations du PDC

À la demande de la Commission, assistance dans ses relations avec les pays tiers (Russie)

Communication et autres

#### **Résultats attendus**

PDC pour 2012 et 2013

Procès-verbaux du groupe de pilotage

Rapports des campagnes communes

1 séminaire organisé pour les formateurs des inspecteurs

1 séminaire organisé pour les experts de coordination des États membres (CCR)

Atelier organisé sur l'approche régionale du bassin de la mer

Plan stratégique des campagnes communes sur la base de la gestion des risques

Rapport annuel sur l'évaluation de l'efficacité du PDC, y compris les résultats de l'analyse de l'existence de risques de non-conformité

Compte rendu des résultats de l'assistance dans les relations avec les pays tiers (Russie)

Brochure présentant les résultats du PDC et communication des résultats sur le site internet de l'Agence

<b>ACTIVITÉ</b>		
<b>OPANO et CPANE</b>		<b>Frais d'exploitation</b>
	<b>CODE</b>	<b>RESSOURCES</b>
<b>Personnel</b>	Unité C	1 AD, 3 AST <sup>25</sup>
<b>Budget type</b>	BL-B03120	200 000 € <sup>26</sup>
<b>SGPA</b>	Code 1.3	1 000 112 €

#### **Base juridique**

*Article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.*

*Règlement (CE) n° 1386/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 établissant les mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des*

<sup>25</sup> 1 AST temporairement transféré à temps partiel au PDC Pélagique, eaux occidentales.

<sup>26</sup> Contribution au TITRE III, Budget général de la Commission 11.080502.

*pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest*<sup>27</sup>.

*Règlement (UE) n° 1236/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 établissant un régime de contrôle et de coercition dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est et abrogeant le règlement (CE) n° 2791/1999 du Conseil*<sup>28</sup>.

### **Objectifs**

Coordonner la participation de l'UE aux programmes de contrôle et d'inspection internationaux au sein de l'OPANO et de la CPANE

Des objectifs spécifiques seront formulés avec le groupe de pilotage, compte tenu des résultats de l'évaluation des activités entreprises en 2011 et de l'analyse des risques

### **Tâches**

Adoption du PDC pour 2012 et 2013

Réunions du groupe de pilotage et du groupe technique de déploiement commun

Exécution des campagnes communes

Participation du personnel de l'Agence en tant qu'inspecteurs de l'Union dans les eaux internationales

Séminaires de formation pour les inspecteurs de l'OPANO et de la CPANE

Gestion des risques du PDC

Évaluation du PDC

Assistance à la délégation de l'UE pour les réunions internationales de l'OPANO et de la CPANE

À la demande de la Commission, assistance dans ses relations avec les pays tiers (Canada)  
Communication et autres

### **Résultats attendus**

PDC pour 2012 et 2013

Procès-verbaux du groupe de pilotage et du groupe technique de déploiement commun

Rapports trimestriels du GTDC

Rapports des campagnes communes produits par les coordinateurs de l'Agence

2 séminaires de formation pour les inspecteurs de l'OPANO et de la CPANE

Plan stratégique des campagnes communes sur la base de la gestion des risques

Rapports de la participation du personnel de l'Agence assistant la Commission dans les relations avec les organisations internationales et les pays tiers.

Compte rendu des résultats de l'assistance dans les relations avec les pays tiers (Canada)

Rapport annuel sur l'évaluation de l'efficacité du PDC, y compris les résultats de l'analyse de l'existence de risques de non-conformité

Brochure présentant les résultats du PDC et communication des résultats sur le site internet de l'Agence

<sup>27</sup> JO L 318 du 5.12.2007, p. 1. Règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 679/2009 (JO L 197, du 29.7.2009, p. 1).

<sup>28</sup> JO L 348 du 31.12.2010, p. 17.

<b>ACTIVITÉ</b>		
<b>Méditerranée et mer Noire</b>		<b>Frais d'exploitation</b>
	<b>CODE</b>	<b>RESSOURCES</b>
<b>Personnel</b>	Unité C	1 AD, 3 AST, 2 END
<b>Budget type</b>	BL-B03130	165 000 € <sup>29</sup>
<b>SGPA</b>	Code 1.4	961 189 €
<b>Base juridique</b>		
<p><i>Article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.</i></p> <p><i>Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n° 43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007<sup>30</sup></i></p> <p><i>Décision 2011/207/UE de la Commission du 29 mars 2011 établissant un programme spécifique de contrôle et d'inspection relatif à la reconstitution des stocks de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée<sup>31</sup>.</i></p>		

<sup>29</sup> Contribution au TITRE III, Budget général de la Commission 11.080502.

<sup>30</sup> JO L 96 du 15.4.2009, p. 1.

<sup>31</sup> JO L 87 du 2.4.2011, p. 9.



**Objectifs**

Application uniforme et efficace des règles de la PCP dans la Méditerranée et la mer Noire, en particulier le respect du plan pluriannuel de reconstitution du thon rouge et, le cas échéant, de l'espadon.

Des objectifs spécifiques seront formulés avec le groupe de pilotage compte tenu des conclusions de l'évaluation des activités entreprises en 2011 et des résultats de l'analyse des risques.

**Tâches**

PDC pour 2012 et 2013

Réunions du groupe de pilotage et du groupe technique de déploiement commun

Exécution de campagnes communes

Séminaires de formation pour les inspecteurs de l'ICCAT et les inspecteurs nationaux

Participation du personnel de l'Agence en tant qu'inspecteurs de l'Union dans les eaux internationales

Gestion des risques et évaluation du PDC

Assistance à la délégation de l'UE pour les réunions internationales de l'ICCAT et de la CGPM

À la demande de la Commission, assistance dans ses relations avec les pays tiers (Turquie, Croatie, Monténégro, pays sud-méditerranéens)

Assistance aux EM et à la Commission pour la mise en œuvre du projet pilote de technologie stéréo vidéo pour évaluer les prises et le nombre de thons rouges capturés

Communication et autres

**Résultats attendus**

PDC pour 2012 et 2013

Procès-verbaux du groupe de pilotage et rapports du groupe technique de déploiement commun

Rapports des campagnes communes

Trois séminaires de formation régionaux sur la diffusion de meilleures pratiques en ce qui concerne les règles de l'ICCAT pour le thon rouge, l'espadon et le règlement méditerranéen<sup>32</sup>

Participation aux séminaires de formation des EM pour les inspecteurs de l'ICCAT

Plan stratégique des campagnes communes sur la base de la gestion des risques

Rapports d'inspection des inspecteurs de l'Union de l'Agence

Rapports de participation du personnel de l'Agence assistant la Commission dans ses relations avec les organisations internationales (ICCAT, CGPM), les pays tiers (Turquie, Croatie et Monténégro et les pays sud-méditerranéens)

Rapport annuel sur l'évaluation de l'efficacité du PDC, y compris les résultats de l'analyse de l'existence de risques de non-conformité

Brochure présentant les résultats du PDC et communication des résultats sur le site internet de l'Agence

<sup>32</sup> Dates à convenir avec la Commission, les EM et les pays tiers concernés.

<b>ACTIVITÉ</b>		
<b>Système de lutte contre la pêche INN de l'Union européenne</b>		<b>Frais d'exploitation</b>
	<b>CODE</b>	<b>RESSOURCES</b>
<b>Personnel</b>	Unité C	1 AD, 3 AST, 1 END
<b>Budget type</b>	BL-B03140	231 000 €
<b>SGPA</b>	Code 1.5	1 034 588 €
<b><u>Base juridique</u></b>		
<p><i>Article 3, points h) et i), du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.</i></p> <p><i>Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, modifiant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1936/2001 et (CE) n° 601/2004 et abrogeant les règlements (CE) n° 1093/94 et (CE) n° 1447/1999<sup>33</sup>.</i></p> <p><i>Règlement (CE) n° 1010/2009 de la Commission du 22 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée<sup>34</sup>.</i></p> <p><i>Décision de la Commission du 18 décembre 2009 désignant l'agence communautaire de contrôle des pêches comme l'organisme chargé d'effectuer certaines tâches au titre du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil<sup>35</sup>.</i></p>		
<b><u>Objectifs</u></b>		
<p>Apporter une assistance à la Commission et aux États membres en vue de garantir une application uniforme et efficace des dispositions du règlement (CE) n° 1005/2008 et de lutter contre la pêche INN en mettant en œuvre un plan de travail INN pour l'ACCP</p>		
<b><u>Tâches</u></b>		
<p>Séminaires de formation pour les autorités compétentes des EM et les pays tiers si la Commission en fait la demande</p> <p>Soutien d'actions de formation sur l'INN dans les EM</p> <p>Exécution des tâches transférées en vertu de la décision 2009/988/UE de la Commission, notamment les missions d'audit et d'évaluation dans les pays tiers (sur demande de la Commission)</p>		
<b><u>Résultats attendus</u></b>		
<p>Séminaires de formation pour les autorités compétentes des États membres</p> <p>Participation à des séminaires de formation nationaux des EM sur demande</p> <p>Rapports sur la mise en œuvre des activités de l'Agence liées à la pêche INN</p>		

<sup>33</sup> JO L 286 du 29.10.2008, p. 1.

<sup>34</sup> JO L 280 du 27.10.2009, p. 5.

<sup>35</sup> JO L 338 du 19.12.2009, p. 104.

Séminaires de formation destinés aux experts des pays tiers sur demande de la Commission

Rapports de missions d'audit et d'évaluation dans les pays tiers

Communication des résultats (brochures sur les activités INN) sur le site internet de l'Agence

<b>ACTIVITÉ</b>		
<b>Eaux occidentales</b>		<b>Coordination opérationnelle</b>
	<b>CODE</b>	<b>RESSOURCES</b>
<b>Personnel</b>	Unité C	0,5 AD, 1,5 AST <sup>36</sup>
<b>Budget type</b>	BL-B03150	80 000 € <sup>37</sup>
<b>SGPA</b>	Code 1.6	606 070 € <sup>38</sup>
<b>Base juridique</b>		
<p><i>Article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.</i></p> <p><i>Décision 2011/310/UE de la Commission du 24 mai 2011 établissant un programme spécifique de contrôle et d'inspection applicables aux pêcheries pélagiques dans les eaux occidentales<sup>39</sup></i></p>		
<b>Objectifs</b>		
<p>- Application uniforme et efficace des règles de la PCP dans les eaux occidentales, en particulier le respect des règles de l'Union concernant les pêcheries pélagiques dans les eaux occidentales.</p> <p>- Des objectifs spécifiques seront formulés avec le groupe de pilotage compte tenu des conclusions de l'évaluation des activités entreprises en 2011 et des résultats de l'analyse des risques.</p>		
<b>Tâches</b>		
<p>Adoption du PDC pour 2012 et 2013<sup>40</sup></p> <p>Réunions du groupe de pilotage et du groupe technique de déploiement commun</p> <p>Exécution de campagnes communes</p> <p>Atelier pour les formateurs des inspecteurs</p> <p>Ateliers sur l'approche régionale du bassin de mer et l'évaluation d'éventuelles nouvelles dispositions requises suite à la réforme de la PCP</p> <p>Gestion des risques du PDC</p>		

<sup>36</sup> Personnel temporairement transféré de la mer du Nord, de la mer Baltique, de l'OPANO et de la CPANE pour développer cette activité.

<sup>37</sup> Contribution au TITRE III, budget général de la Commission 11.080502.

<sup>38</sup> Pour l'instant, aucun personnel disponible.

<sup>39</sup> JO L 138 du 26.5.2011, p. 59, applicable jusqu'au 31 décembre 2012.

<sup>40</sup> Sous réserve de l'adoption par la Commission d'un programme spécifique de contrôle et d'inspection.

Évaluation du PDC

À la demande de la Commission, assistance dans ses relations avec les pays tiers (Norvège, îles Féroé, Islande)

Communication et autres

**Résultats attendus**

PDC pour 2012 et 2013

Procès-verbaux du groupe de pilotage et du groupe technique de déploiement commun

Rapports des campagnes communes produits

1 atelier organisé pour les formateurs des inspecteurs

Ateliers organisés sur l'approche régionale du bassin de la mer

Plan stratégique des campagnes communes sur la base de la gestion des risques

Rapport annuel sur l'évaluation de l'efficacité du PDC, y compris les résultats de l'analyse de l'existence de risques de non-conformité

Rapport sur les résultats d'assistance dans les relations avec les pays tiers (Norvège, îles Féroé, Islande)

Brochure présentant les résultats du PDC et communication des résultats sur le site internet de l'Agence

<b>ACTIVITÉ</b>		
<b>Contrôle des données et réseaux</b>		<b>Frais d'exploitation</b>
	<b>CODE</b>	<b>RESSOURCES</b>
<b>Personnel</b>	Unité B	<b>4 AD + 1 AST</b>
<b>Budget type</b>	BL-B03010	340 000 € <sup>41</sup>
<b>SGPA</b>	Code 2.1	1 359 832 €
<b>Contexte (base juridique)</b>		
<p>Article 3, point c), article 7, points f) et i), article 13, paragraphe 2, point d), article 14, article 16, article 17 sexies, article 17 octies et article 34 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.</p> <p>Articles 33, paragraphes 2 et 7, 71, paragraphe 3, 72, paragraphe 3, 81, paragraphes 2 et 3, 110, 111, paragraphes 1 et 2 et 116, paragraphes 2, 3 et 4, du règlement (CE) n° 1224/2009 du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 847/96, (CE) n° 2371/2002, (CE) n° 811/2004, (CE) n° 768/2005, (CE) n° 2115/2005, (CE) n° 2166/2005, (CE) n° 388/2006, (CE) n° 509/2007, (CE) n° 676/2007, (CE) n° 1098/2007, (CE) n° 1300/2008, (CE) n° 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1627/94 et (CE) n° 1966/2006<sup>42</sup>.</p>		
<b>Objectifs</b>		
<p>Développer et renforcer les compétences, les aptitudes, les processus et les ressources dont les États membres ont besoin pour appliquer de manière uniforme les règles de la politique commune de la pêche dans le domaine du contrôle des données et des réseaux</p> <p>Formuler des recommandations et faciliter l'échange des meilleures pratiques afin de renforcer les capacités dans le domaine du contrôle des données et des réseaux</p> <p>Développer l'échange d'informations et de données concernant les activités de contrôle et d'inspection communes</p>		
<b>Tâches</b>		
<p>Organiser les réunions sur l'échange de données et les meilleures pratiques</p> <p>Contribuer à et coordonner des projets pilotes régionaux en vue de l'élaboration commune de solutions identifiées aux difficultés rencontrées par les États membres</p> <p>Faciliter les activités des PDC en fournissant les informations et les données nécessaires pour l'analyse des risques</p> <p>Encourager la coopération en vue de mettre en œuvre une approche intégrée dans le domaine des systèmes de suivi et de notification</p> <p>Mettre en place un système ERS de l'Agence (transmission des données ERS des EM à l'Agence pour les PDC)</p> <p>Mettre au point une plateforme de collaboration à distance sécurisée (FishNet)</p>		
<b>Résultats attendus</b>		
Réunion sur le contrôle des données et les réseaux		

<sup>41</sup> Contribution au TITRE III, budget général de la Commission 11.080502.

<sup>42</sup> JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Capacités de suivi mises à disposition et maintenues pour les PDC

Mettre en place un système ERS de l'Agence (transmission des données ERS des EM à l'Agence pour les PDC)

Données et analyse spatiale SIG

Mise en place de FishNet pour soutenir la mise en œuvre des PDC et autres activités opérationnelles

<b>ACTIVITÉ</b>		
<b>Formation</b>		<b>Frais d'exploitation</b>
<b>CODE</b>		<b>RESSOURCES</b>
<b>Personnel</b>	Unité B	2 AST
<b>Budget type</b>	<b>BL-B03020</b>	310 000 € <sup>43</sup>
<b>SGPA</b>	Code 2.2	923 020 €
<b>Contexte (base juridique)</b>		
<i>Article 3, points e), f) et g), article 7, points a), b) et g) et article 17 ter du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.</i>		
<b>Objectifs</b>		
<p>Développer et renforcer les compétences, les aptitudes, les processus et les ressources dont les États membres ont besoin pour appliquer de manière uniforme les règles de la politique commune de la pêche dans le domaine de la formation</p> <p>Formuler des recommandations et faciliter l'échange des meilleures pratiques afin de renforcer les capacités dans le domaine de la formation</p> <p>Élaborer un programme de cours pour la formation des inspecteurs des pêches</p>		
<b>Tâches</b>		
<p>Organiser les réunions sur la formation et l'échange d'expérience</p> <p>Partager les connaissances et les meilleures pratiques en matière de contrôle et d'inspection</p> <p>Élaborer des normes d'inspection harmonisées</p> <p>Coordonner la production de modules de formation (par ex. rédaction, enseignement et aides à l'apprentissage, outils de diffusion)</p> <p>Administrer la plateforme de collaboration en matière de formation en ligne (système et sécurité)</p> <p>Organiser des séminaires et des ateliers de formation à la demande de la Commission et des États membres</p>		
<b>Résultats attendus</b>		
<p>Procès-verbaux des réunions</p> <p>Modules de formation de programme de cours commun (formations et enseignements et aides à l'apprentissage)</p> <p>Séminaires de formation</p> <p>Soutien des programmes de formation régionaux, nationaux ou de pays tiers</p> <p>Mise à jour de la plateforme de collaboration en matière de formation en ligne (système et sécurité)</p>		

<b>ACTIVITÉ</b>		
<b>Surveillance maritime et capacités mises en commun</b>		<b>Frais d'exploitation</b>
		<b>RESSOURCES</b>
<b>Personnel</b>	Unité B	1 AST
<b>Budget type</b>	BL-B03030	74 000 € <sup>44</sup>
<b>SGPA</b>	Code 2.3	413 123 €

<sup>43</sup> Contribution au TITRE III, budget général de la Commission 11.080502.

<sup>44</sup> Contribution au TITRE III, budget général de la Commission 11.080502.

## Contexte (base juridique)

*Article 7, points c) et d), article 17 sexies et article 17 octies du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.*

### Objectifs

Contribuer à la mise en œuvre de la PMI de l'Union et de la PCP, poursuivre la coopération dans les affaires maritimes avec les États membres, la Commission, les agences de l'UE concernées et les organes extérieurs

Fournir une capacité technique rentable et mettre à disposition les moyens nécessaires pour soutenir les activités de coordination de l'ACCP

Recenser et mieux utiliser les sources d'information extérieures qui ne sont pas lisibles à l'Agence à des fins de contrôle de la pêche et lutter contre la pêche INN afin d'améliorer l'analyse des risques au niveau de l'UE

### Tâches

Poursuivre la coopération inter-agences

Contribuer à la préparation et au développement d'un environnement commun de partage d'informations (ECPI)

Contribuer à améliorer l'analyse des risques au niveau de l'UE en utilisant les données et les informations des États membres, de la Commission et des autres agences de l'Union pour lutter contre la pêche INN

Améliorer la qualité des données de surveillance et les partager sur une base réciproque du besoin d'en connaître

Gérer la liste d'inspecteurs de l'Union, la publier sur le site internet de l'Agence et délivrer des documents d'identification des inspecteurs de l'Union

Gérer et mettre en place une salle de coordination de l'ACCP

Assister la Commission en ce qui concerne les activités de la politique maritime intégrée (initiatives de la mer Adriatique et de la mer Ionienne)

### Résultats attendus

Documents justificatifs, expertise et projets de coordination opérationnelle (ECPI)

Liste à jour des inspecteurs de l'Union, publiée sur le site internet de l'Agence, et cartes d'identité des inspecteurs de l'Union délivrées aux inspecteurs sur demande

À la demande des États membres, passation de marchés et fourniture communes de biens et de services

Une salle de coordination de l'ACCP fonctionnelle conformément aux exigences opérationnelles<sup>45</sup>

Documents de réunions et rapports de séminaires

<sup>45</sup> Unité d'urgence si demandée.



GOUVERNANCE ET REPRÉSENTATION

		<b>Frais</b>
		CODE
<b>SGPA</b>		Code 3

<b>ACTIVITÉ</b>	<b>BUDGET TYPE BL B02500</b>
<b>Conseil d'administration</b>	<b>61,000€<sup>46</sup></b>
<b>Contexte (base juridique)</b>	
<i>Article 23 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.</i>	
<b>Objectifs</b>	
En tant que principal organe directeur de l'Agence, l'objectif premier du conseil d'administration est de veiller au fonctionnement correct et efficace de l'Agence	
<b>Tâches</b>	
<p>Entre autres:</p> <p>nommer et révoquer le directeur exécutif en application de l'article 30,</p> <p>adopter, pour le 30 avril de chaque année, le rapport général de l'Agence pour l'année précédente et le transmettre au Parlement européen, au Conseil, à la Commission, à la Cour des comptes et aux États membres. Le rapport est rendu public,</p> <p>adopter, pour le 31 octobre de chaque année, et compte tenu de l'avis de la Commission et des États membres, le programme de travail de l'Agence pour l'année à venir et le transmettre au Parlement européen, au Conseil, à la Commission et aux États membres,</p> <p>adopter le budget définitif de l'Agence avant le début de l'exercice, l'adaptant, si nécessaire, conformément à la contribution communautaire et à tout autre revenu de l'Agence,</p> <p>exercer ses attributions relatives au budget de l'Agence conformément aux articles 35, 36 et 38,</p> <p>exercer l'autorité disciplinaire à l'égard du directeur exécutif,</p> <p>établir son règlement, qui peut prévoir la création de sous-commissions du conseil d'administration, le cas échéant,</p> <p>adopter les procédures nécessaires à l'Agence dans l'exercice de ses fonctions</p>	
<b>Résultats attendus</b>	

<sup>46</sup> Contribution aux TITRES I et II, budget général de la Commission 11.080501.

Décisions du conseil d'administration de l'ACCP.

Programme de travail pluriannuel, programme de travail annuel et rapport annuel de l'ACCP.

Adoption du budget et des comptes.

Adoption du plan pluriannuel en matière de politique du personnel.

Approbation ou soutien des activités entreprises par l'ACCP dans le cadre de sa mission

<b>ACTIVITÉ</b>	<b>BUDGET TYPE BL B02501</b>
<b>Comité consultatif</b>	16 000€ <sup>47</sup>
<b>Contexte (base juridique)</b>	
<i>Article 31 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.</i>	
<b>Objectifs</b>	
Le principal objectif du comité consultatif est de conseiller le directeur exécutif et de garantir une étroite coopération avec les parties concernées	
<b>Tâches</b>	
À la demande du directeur exécutif, le comité consultatif conseillera celui-ci dans l'exercice de ses fonctions en vertu de ce règlement.	
<b>Résultats attendus</b>	
Conseils du comité consultatif concernant le programme de travail pluriannuel de l'Agence, contenant les principales préoccupations, les principaux besoins et les principales priorités des parties concernées à prendre en considération dans le domaine d'action de l'Agence.	

<b>ACTIVITÉ</b>	<b>BUDGET TYPE BL B01300</b>
<b>Représentation et réseaux</b>	128 000€ <sup>48</sup>
<b>Contexte (base juridique)</b>	
<i>Article 29, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.</i>	
<b>Objectifs</b>	
Assurer la représentation de l'Agence, la coopération, le dialogue et la transparence avec d'autres organes institutionnels, agences de l'UE et tierces parties	
<b>Tâches</b>	
Contribuer à sensibiliser le public à la mission et au travail de l'Agence Tenir les organes institutionnels et les tierces parties informés du travail de l'Agence. Explorer les synergies et les approches communes avec d'autres agences de l'UE. Assurer le suivi des informations pertinentes fournies par les tierces parties	
<b>Résultats attendus</b>	
Présence aux réunions pertinentes pour l'Agence Contribution à la rédaction de positions dans le domaine des groupes de travail inter-agences Présentations et séances d'information lors des différentes réunions Notes d'information et documents publiés pour informer les organes institutionnels et les tierces parties	

<sup>47</sup> Contribution aux TITRES I et II, budget général de la Commission 11.080501

<sup>48</sup> Contribution aux TITRES I et II, budget général de la Commission 11.080501

ACTIVITÉ	BUDGET TYPE BL B02700	PERSONNEL
Communication	105 000€ <sup>49</sup>	1AD
<b>Contexte (base juridique)</b>		
<i>Article 32, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.</i>		

<b>Objectifs par public cible</b>
<p>1. <u>Parties intéressées</u>: encourager une culture du respect des règles de la politique commune de la pêche en contribuant à un climat de confiance et de responsabilité.</p> <p>2. <u>Grand public</u>: soutenir et contribuer à la stratégie de communication définie par la Commission européenne dans le domaine de la politique commune de la pêche et, en particulier, dans le domaine du contrôle et de l'exécution.</p> <p>3. <u>Public local</u>: soutenir les stratégies de communication définies par les institutions européennes et, en particulier, la Commission.</p> <p>4. <u>Acteurs institutionnels</u>: sensibiliser les acteurs institutionnels au travail et à la mission de l'Agence en général et assurer un flux continu d'informations.</p>
<b>Tâches</b>
<p>1. Parties intéressées: Communication sur les conférences/séminaires CCR/Agence sur le contrôle Accueil des groupes de parties intéressées en visite à l'Agence</p> <p>2. Grand public: Création et développement des outils de communication en ligne de l'Agence Soutien et contribution aux activités de communication de la Commission en relation avec la PCP (exposition Seafood et journée maritime) Impression et distribution du rapport annuel et du programme de travail Production du matériel de communication nécessaire Communication des principaux résultats du travail de l'ACCP aux médias Application de l'identité visuelle de l'Agence</p> <p>3. Public local: Célébration de la Journée de l'Europe à Vigo Participation aux activités organisées par la représentation de la Commission et les relais d'information de l'UE en Espagne Autres activités locales (université, industrie locale, etc.)</p> <p>4. Acteurs institutionnels: Présentations aux parties intéressées de l'UE ainsi que dans des instances internationales, nationales, régionales et locales</p>
<b>Résultats attendus</b>
<p>1. <u>Parties intéressées</u>: Communication sur le séminaire/l'événement organisé avec un CCR Visites des parties intéressées à l'Agence</p>

<sup>49</sup> Contribution aux TITRES I et II, budget général de la Commission 11.080501

## 2. Grand public:

Développement d'un site web sur les travaux de l'Agence

Stand, présence du personnel de l'Agence, matériel promotionnel à l'exposition Seafood à Bruxelles et à la Journée maritime

Participation aux activités de l'UE sur la PCP et, en particulier, sur le contrôle, tels que des séminaires d'information, des conférences de presse ou des foires, et contribution à la diffusion du projet européen (par exemple, en participant à la Foire du livre de Francfort)

Présentation et distribution des principales publications de l'Agence: rapport annuel et programme de travail

Outils de communication efficaces disponibles pour les formations, les visites, les foires, les présentations, etc.

Fortes relations avec les médias sur les sujets couverts par l'Agence au moyen de communiqués de presse, de contacts téléphoniques et de voyages ou de conférences de presse, le cas échéant.

Application de l'identité visuelle de l'ACCP dans les principaux supports

## 3. Public local:

Organisation d'un événement local avec une importante présence institutionnelle et une couverture médiatique

Coopération avec la représentation de la CE et les relais de communication de l'UE

Organisation de visites des parties intéressées locales à l'Agence

## 4. Acteurs institutionnels:

Présentations aux parties intéressées de l'UE, surtout celles qui participent aux PDC

Organisation de démonstrations sur le travail opérationnel des principaux décideurs de l'UE

**Annexes:**

Annexe 1- Indicateurs de performance

Annexe 2- PPPP 2012-2014

## Annexe 1- Indicateurs de performance<sup>1</sup>

### Indicateurs de performance PDC, PT 2012

	MdN	MB	OPANO CPANE	BFT	WW
1. % de jours de campagne et de jours en mer conformément au calendrier du PDC	X	X	X	X	X
2. Nombre de jours de campagne en mer et à terre par PDC	X	X	X	X	X
3. Moyens de contrôle et d'inspection déployés conformément au calendrier du PDC (% du total prévu).	X	X	X	X	X
4. Nombre d'observations, d'inspections et d'infractions présumées détectées au cours du PDC	X	X	X	X	X
5. Ratio observations-inspections-infractions présumées par jour de campagne au cours du PDC	X	X	X	X	X
6. Hommes/jours dans des équipes mixtes	X	X	X	X	X
7. % de débarquements de l'espèce principale (par poids) contrôlés dans le cadre du PDC par rapport aux débarquements totaux de l'espèce principale (par poids)	X	X	SO	SO	X
8. Ratio navires ciblés-inspections-infractions présumées par jour de campagne	X	X	SO	SO	X
9. Tendances du questionnaire de satisfaction complété par les participants aux campagnes communes et aux séminaires de formation	X	X	X	X	X

SO - Sans objet

#### Indicateurs de performance INN

- 1) Tendances du questionnaire de satisfaction complété par les participants aux séminaires organisés
- 2) Qualité du matériel didactique et des rapports de formation produits
- 3) Temps moyen de livraison des notifications sous la compétence de l'ACCP
- 4) Nombre d'audits et de missions d'évaluation réalisés.

---

<sup>1</sup> Une version révisée des indicateurs de performance sera présentée en 2011.

## **Annexe 2 – PPPP 2012-2014**



Décision AB 11-1-8(1)  
15/03/2011

ANNEXE

**Plan pluriannuel en matière de politique du personnel 2012-2014**

# Plan pluriannuel en matière de politique du personnel 2012-2014

## **1 - APERÇU GENERAL DE LA SITUATION ACTUELLE DE L'AGENCE**

### **1.1 Informations générales sur les activités de l'Agence**

#### 1.1.1 Description de l'Agence, de sa mission et de ses tâches programmées.

*La description doit comprendre une description générale de l'Agence sur la base du règlement instituant l'Agence, insistant en particulier sur les nouvelles tâches et sur les tâches qui ont été abandonnées.*

#### *Règlement fondateur et mission actuelle*

L'Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP) est un organe de l'Union européenne institué en 2005 afin d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection des pêches par les États membres et de les aider à coopérer afin de se conformer aux règles de la politique commune de la pêche de l'UE et d'ainsi assurer son application efficace et uniforme. L'ACCP a débuté ses activités en 2007 et a transféré son siège à Vigo, en Espagne, en 2008.

L'Agence a été instituée pour renforcer l'uniformité et l'efficacité de la l'exécution en mettant en commun les moyens de contrôle des pêches et les ressources de suivi nationaux et en coordonnant les activités d'exécution. Cette coordination opérationnelle aide à remédier aux manquements dans l'exécution des règles dus aux disparités dans les moyens et les priorités des systèmes de contrôle au sein des États membres.

La mission de l'Agence est d'encourager les normes communes les plus strictes en matière de contrôle, d'inspection et de surveillance en vertu de la politique commune de la pêche (PCP). Elle est dirigée par son directeur exécutif, sans préjudice des compétences du conseil d'administration, et a son siège à Vigo, en Espagne.

En ce sens et conformément à l'article 3 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant l'ACCP, tel que modifié par le règlement 1224/2009, la mission détaillée de l'Agence consiste à:

- a) coordonner les contrôles et les inspections réalisés par les États membres eu égard aux obligations de la Communauté en matière de contrôle et d'inspection;
- b) coordonner le déploiement des moyens nationaux de contrôle et d'inspection mis en commun par les États membres concernés conformément au présent règlement;
- c) aider les États membres à communiquer à la Commission et aux tierces parties des informations sur les activités de pêche ainsi que sur les activités de contrôle et d'inspection;

- d) dans son domaine de compétence, aider les États membres à s'acquitter des tâches et obligations qui leur incombent en vertu des règles de la politique commune de la pêche;
- e) aider les États membres et la Commission à harmoniser la mise en œuvre de la politique commune de la pêche dans toute la Communauté;
- f) contribuer aux travaux de recherche et de développement menés par les États membres et la Commission en matière de techniques de contrôle et d'inspection;
- g) contribuer à la coordination de la formation des inspecteurs et au partage d'expériences entre les États membres;
- h) coordonner les opérations visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, conformément aux règles communautaires;
- i) contribuer à la mise en œuvre harmonisée du régime de contrôle de la politique commune de la pêche, y compris en particulier:
  - l'organisation de la coordination opérationnelle des activités de contrôle par les États membres pour la mise en œuvre des programmes spécifiques de contrôle et d'inspection, des programmes de contrôle de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et des programmes de contrôle et d'inspection internationaux;
  - les inspections nécessaires à l'accomplissement de ses tâches, conformément à l'article 17 *bis*.

Conformément à l'article 17 *septies* du règlement (CE) n° 768/2005 tel que modifié, le conseil d'administration de l'ACCP a adopté, le 19 octobre 2010, le programme de travail pluriannuel 2011-2015 et le programme de travail annuel 2011 de l'ACCP.

### ***Programme de travail pluriannuel 2011-2015 et programme de travail annuel 2011***

À l'avenir, toutes les politiques européennes incluant la réforme de la PCP doivent soutenir la stratégie **EUROPE 2020** dans laquelle la durabilité est un objectif essentiel. Conformément à cette stratégie générale de l'Union, l'exploitation durable et viable des ressources marines vivantes, tout en garantissant la concurrence loyale, contribuera à l'emploi et à l'économie des zones côtières et favorisera la cohésion économique, sociale et territoriale. L'ACCP a un rôle important à jouer dans l'exploitation durable en assurant l'application efficace et uniforme des règles de la politique commune de la pêche par les États membres. L'exploitation durable va de pair avec une culture de la conformité et des conditions égales pour tous dans l'industrie européenne de la pêche.

La mise en œuvre du nouveau paquet législatif<sup>1</sup> au titre de la politique commune de la pêche constitue le point de départ des futures activités de l'ACCP. Ce paquet législatif répond aussi à

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil, règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et règlement (CE) n° 1006/2008 du Conseil.

nombre de critiques mises en évidence dans le rapport spécial<sup>2</sup> de la Cour des comptes. Le\* rôle de l'ACCP est d'aider les États membres et la Commission à assurer l'application uniforme et efficace de ces dispositions par les États membres.

L'ACCP s'attèlera à:

- contribuer à la concurrence loyale en aidant la Commission et les États membres à appliquer les dispositions visant à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche INN et en adoptant et en mettant en œuvre des PDC (plans de déploiement commun),
- renforcer le potentiel des États membres à appliquer les règles de la PCP de manière uniforme et efficace

L'ACCP met en œuvre les activités répertoriées dans le programme de travail pluriannuel en étroite coopération avec la Commission et les États membres concernés. Sur demande de la Commission, des activités opérationnelles supplémentaires ou ponctuelles qui ne figurent pas dans le programme de travail, telles qu'un soutien à la politique en matière d'accords de partenariat dans le domaine de la pêche et une éventuelle coopération dans le cadre de certaines ORGP, seront envisagées par le conseil d'administration, compte tenu de la disponibilité des ressources matérielles et humaines pour leur mise en œuvre.

Pour les raisons susmentionnées, et sous réserve de la disponibilité de ressources suffisantes, la stratégie de l'ACCP sera axée sur:

- la rationalisation de la coordination opérationnelle, en étendant la coopération aux zones de contrôle régional couvrant également le transport et la commercialisation. Des économies seraient ainsi réalisées au niveau national grâce à une **rentabilité accrue**.
  - o De nouveaux PDC peuvent également être envisagés à l'avenir (p. ex. eaux occidentales);
- dans le **domaine de la pêche INN**, l'organisation, de manière progressive, de la coordination opérationnelle entre les EM, la fourniture d'une assistance à la Commission et la participation à des audits de pays tiers;
- la mise sur pied d'une unité d'urgence, si la Commission en fait la demande;
- la contribution à la disponibilité de **données sur les activités de la pêche et les activités d'inspection et de surveillance** au niveau européen, l'amélioration de l'interopérabilité des systèmes d'information nationaux, et la prestation de services, le cas échéant, à la Commission et aux EM;
- l'affrètement de **navires d'inspection de l'Union européenne** et d'autres moyens pour promouvoir la coordination opérationnelle;
- la coordination de la formation et la facilitation de l'élaboration de programmes de cours communs pour les inspecteurs des pêches nationaux, la promotion de **l'échange de meilleures pratiques et la mise au point de procédures d'inspection**.

La bonne mise en œuvre des activités présentées dans le programme de travail pluriannuel et

---

<sup>2</sup> Rapport spécial n° 7/2007 relatif aux systèmes de contrôle, d'inspection et de sanction concernant les règles de conservation des ressources halieutiques communautaires et réponses de la Commission.

le programme de travail annuel nécessite des ressources appropriées, tant quantitatives que qualitatives. En outre, l'Agence, en tant qu'organe indépendant de l'Union, a besoin du personnel nécessaire pour assurer son fonctionnement et la facilitation de ses activités opérationnelles. Dans ce contexte, le programme de travail pluriannuel définit deux activités opérationnelles (coordination opérationnelle et renforcement des capacités) et une activité fonctionnelle.

En ce qui concerne la coordination opérationnelle, les coordinateurs de l'ACCP travaillent main dans la main avec les coordinateurs nationaux des services nationaux de répression et sont chargés du contrôle, de l'inspection et de la surveillance des activités de pêche ayant lieu dans des zones couvertes par des plans de déploiement commun adoptés par l'ACCP. Les coordinateurs et les inspecteurs participent donc aux opérations d'égal à égal avec leurs collègues dans les États membres. Les coordinateurs de l'ACCP doivent posséder une expérience considérable dans le domaine ainsi qu'une expertise technique dans la pêche et la législation. Les coordinateurs (en général AST et END) doivent être assistés par des experts (en général AD) jouissant d'autres compétences dans les domaines de la biologie, de l'analyse des risques, des statistiques, de la logistique et des finances par exemple.

En ce qui concerne le renforcement des capacités (systèmes de données, formation, capacités mises en commun etc.) le type de travail nécessite des spécialistes (en général AD) dans les domaines concernés. Dans le cadre de l'assistance apportée par l'Agence aux États membres dans ce domaine, une valeur ajoutée européenne sera générée en recrutant les meilleurs spécialistes en Europe. Le travail dans le domaine du renforcement des capacités pourrait progresser plus rapidement si des effectifs plus importants étaient disponibles.

Un certain nombre d'activités énumérées dans le programme de travail pluriannuel dépendent de la disponibilité de personnel. En réalité, le tableau actuel des effectifs (53 postes) n'est pas compatible avec les ambitions du programme de travail pluriannuel. L'ACCP analysera en détail, avec la Commission et les États membres, les ressources financières et humaines disponibles pour intégrer ces tâches supplémentaires.

## 1.1.2 Postes pourvus au cours de l'année et chiffres reflétant l'évolution du personnel.

### 1.1.2.1. Postes du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de l'ACCP comprend une majorité de postes d'agents temporaires (AT) et plusieurs postes permanents. La politique de l'Agence est de recruter et d'engager des agents temporaires conformément aux dispositions générales d'exécution pour le recrutement et l'utilisation d'agents temporaires à l'ACCP en vigueur depuis 2010. L'Agence prévoit de transformer des postes permanents en postes d'agents temporaires de longue durée<sup>3</sup>.

Le tableau suivant reflète le tableau des effectifs de 2010 et l'évolution du personnel jusque fin 2010.

---

<sup>3</sup> Les tableaux des effectifs de l'ACCP incluaient des postes temporaires et permanents. Le personnel permanent était prévu pour le démarrage de l'Agence. Ces postes n'ayant jamais été utilisés pour du personnel permanent, l'Agence prévoit de transformer les postes permanents restants en postes temporaires en 2012.

Catégorie et grade	Tableau des effectifs 2010		Postes effectivement pourvus au 31.12.2009		Postes pourvus par publication externe en 2010		Promotion/ reclassement en 2010		Départs 2010		Postes effectivement pourvus au 31.12.2010	
	perm	temp	perm	temp	perm <sup>4</sup>	temp <sup>5</sup>	per m	temp	perm	temp	perm	temp
AD 16												
AD 15												
AD 14		1		1								1
AD 13		1				1						1
AD 12	1	2	1	2							1	2
AD 11												
AD 10		1		1								1
AD 9	3	5	4	4							3	5
AD 8	2	1	2	1							2	1
AD 7		1		1								1
AD 6		1				1						1
AD 5		1		1								1
<b>Total AD</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>11</b>		<b>2</b>					<b>6</b>	<b>14</b>
AST 11		1		1								1

<sup>4</sup> Recrutement+ transfert.

<sup>5</sup> Tous les nouveaux contrats, y compris le marché de l'emploi inter-agences.

AST 10	1	5		5	1					1	5	
AST 9		3		2		2				1	3	
AST 8	1	2	1	1		1				1	2	
AST 7		8		8		1				1	8	
AST 6		3		3							3	
AST 5		6		3		3					6	
AST 4												
AST 3												
AST 2		3		2							2	
AST 1												
<b>Total AST</b>	2	31	1	25	1	7				2	2	30
<b>Total</b>	8	45	8	36	1	9				2	8	44

\* Pour la situation 2012-2014, voir le point 2 et l'annexe.

#### 1.1.2.2 Postes financés au titre des dépenses administratives

<b>Nombre d'agents contractuels</b>							
	<b>Postes effectivem ent pourvus au 31.12.2009</b>	<b>Envisagés 2010</b>	<b>Postes effectivem ent pourvus au 31.12.2010</b>	<b>Envisagés 2011</b>	<b>Envisagés 2012</b>	<b>Envisagés 2013</b>	<b>Envisagés 2014</b>
<b>GF IV</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>GF III</b>	0	2	0	2	2	2	2
<b>GF II</b>	2	3	2	3	3	3	3
<b>GF I</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	2	5	2	5	5	5	5

#### **Utilisation d'experts nationaux détachés (END) 2011-2014**

L'Agence recrute des END pour occuper des postes dans les unités opérationnelles. Leurs profils facilitent le travail du personnel de l'ACCP et permettent d'acquérir des connaissances plus spécialisées des pêches spécifiques selon leur expérience. Le recrutement et l'utilisation d'END se sont avérés utiles pour les travaux opérationnels de l'Agence. Des plans de déploiement commun ainsi que d'autres projets urgents pourraient être renforcés avec succès grâce aux END.

Selon les dispositions applicables aux END à l'ACCP, les traitements et les cotisations de sécurité sociale sont financés par les États membres alors que l'Agence ne verse que les indemnités aux END. Le coût moyen d'un mois-END est de 4 700 euros.

La politique de l'Agence est d'utiliser davantage d'END, surtout pour des missions à court terme, pour des activités opérationnelles, permettant ainsi de réagir rapidement face à des besoins opérationnels supplémentaires pour les experts.

Pour anticiper la mission élargie de l'ACCP et son évolution organisationnelle, le plan END prévoira des solutions pour financer des activités qui doivent être déployées rapidement et qui nécessitent suffisamment de ressources. L'objectif consiste à répartir les effectifs de manière optimale entre les opérations. L'utilisation d'END est donc continuellement contrôlée sur une base mensuelle dans le plan opérationnel pour les END.

Pour la planification pluriannuelle, cela implique que l'utilisation prévue d'END pour 2012 -2014 sera susceptible de varier, en fonction des besoins opérationnels, des disponibilités des États membres et du budget.

<b>Nombre d'experts nationaux détachés</b>						
<i>Postes effectivement pourvus au 31.12.2009</i>	<i>Envisagés 2010</i>	<i>Postes effectivement pourvus au 31.12.2010</i>	<i>Envisagés 2011</i>	<i>Envisagés 2012</i>	<i>Envisagés 2013</i>	<i>Envisagés 2014</i>
<b>2 END</b>	<b>4</b>	<b>3 END</b>	<b>4<sup>6</sup></b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>

1.1.3 Dépenses annuelles courantes en personnel, en chiffres absolus et en pourcentage des dépenses annuelles totales.

*Les dépenses en personnel doivent inclure les coûts salariaux et les frais généraux connexes pour tout le personnel interne (agents contractuels et experts nationaux détachés inclus).*

Les dépenses en personnel annuelles pour 2010 (budget alloué pour les chapitres 11 et 12 du Titre I) s'élevaient à 5,86 millions d'euros (2009: 5,4 millions), ce qui représentait 68,8 % (2009: 69,5 %) de la subvention budgétaire totale de l'Agence et dont le résultat final s'élevait à 5,67 millions d'euros.

Dans le budget 2011, 5,755 millions d'euros de dépenses de personnel sont prévus, soit 65 % (2009: 68,8 %) du projet de subvention budgétaire total pour 2011 et 45 % du budget final total comprenant les subventions supplémentaires, tel qu'adopté

<sup>6</sup> \*) 4 années-hommes: la planification des END est basée sur des années-hommes et des mois-hommes. Les missions d'END à court terme (3 à 4 mois) ou à plus long terme (1 à 2 ans) suivent le plan d'opération annuel pour les END. Augmentation de 2 années-END en 2011 en fonction des besoins supplémentaires.



le 15/12/2010. Ce montant inclut aussi le budget pour les AC, soit 227 600 euros (2010: 182 097 euros), ce qui représente 4 % des dépenses en personnel. Le budget est basé sur l'extrapolation des dépenses obligatoires pour 2011 pour le personnel actuellement employé et les nouveaux arrivants en 2011.

Les coûts pour les END sont basés sur le plan de l'ACCP pour les END, qui couvre les indemnités journalières et les indemnités de déplacement. Le coût moyen pour l'Agence d'un mois-END s'élève à environ 4 700 euros. L'utilisation prévue de 4 années-END par an jusqu'en 2014 sera revue en fonction des besoins opérationnels réels et des disponibilités des États membres qui détachent des END à l'Agence. Les crédits pour 2011 s'élèvent à 210 000 euros (2010: 182 097 euros) et représentent 3,6 % des dépenses en personnel.

Pour 2010, les crédits relatifs aux activités de recrutement au titre du chapitre 12 (qui incluent les crédits relatifs au recrutement et au départ, tels que les indemnités de déménagement et d'installation) s'élevaient à 100 000 euros tandis que les dépenses représentaient 216 000 euros (2009: 370 000 euros). Pour 2011, 116 000 euros ont été prévus.

Élaboration du budget pour les dépenses en personnel depuis 2009 (budget voté):

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Chapitre 11 et 12</b>	5 401 500	5 786 000	5 755 000
% de la subvention totale	69,5 %	68,8 %	45 %
<b>Budget AC</b>	209 308	182 097	227 600
% des chapitres 11 et 12	3,9 %	3,1 %	3,6 %
<b>END</b>	130 000	201 600	210 000
% des chapitres 11 et 12	2,4 %	3,9 %	3,6 %

## 1.1.4 Organisation et organigramme au 31.12.2010

*L'organigramme doit présenter les entités jusqu'au niveau sectoriel, notamment le nombre précis de fonctionnaires, d'AT, d'AC et d'END dans chaque entité.*

Organigramme de l'ACCP (niveau sectoriel) avec le nombre d'AT, d'AC et d'END du 31/12/2010 (Statut: 17/12/2010)

<b>Bureau du directeur exécutif</b>	
Comptabilité (1 AT)	Conseil stratégique (1 AT)
Audit interne (Ext.)	Affaires juridiques (1 AT)
Communication (1 AT)	Secrétariat (2 AT)

<b>Directeur exécutif (1 AT)</b>
----------------------------------

Total bureau du directeur exécutif (6 AT)

<b>A. Ressources</b> Direction de l'unité (1 AT; 1 AC).
A1. Ressources humaines (3 AT)
A2. Budget/Finance (5 AT)
A3. TIC (3 AT)
A4. Infrastructures (1 AT)

<b>B. Renforcement des capacités</b> Direction de l'unité (1 AT)*
B1. Contrôle des données, capacités mises en commun et réseaux (5 AT)
B2. Formation et évaluation (2 AT)

<b>C.-Coordination opérationnelle</b> Direction de l'unité (3 AT)
C1. Programmes et plans (1 AT; 1 AC)
C2. Service mer du Nord (3 AT)
C3. Service mer Baltique (4 AT)
CA. Service Atlantique Nord (5 AT)
C5. Service Méditerranée et mer Noire (4 AT)
C6. Service INN (4 AT)
(3 END)

Total unité A (13 AT; 1 AC)

Total unité B (8 AT)

Total unité C (24 AT; 1 AC; 3 END)

\* actuellement recrutés 1 AT et 2 AC

Total ACCP (62 AT; 2 AC; 3 END)

## **1.2 Présentation générale de la politique du personnel suivie par l'Agence.**

1.2.1 La politique de recrutement de l'Agence concernant les procédures de sélection, les grades d'entrée des différentes catégories de personnel, le type et la durée des emplois et les différents profils de poste.

*Cette section doit décrire la politique de l'Agence selon quatre critères:*

- - la procédure de sélection (transparence des procédures, différents critères de sélection, etc.);
- - les grades d'entrée pour les différentes catégories de personnel (à l'exception des END et des AC);

- la durée des contrats;
- les différents profils de poste.

*L'accent doit être mis sur les tendances générales et sur les corrélations entre les différents types d'exigences (utilisation d'END pour des postes hautement spécialisés nécessitant un niveau d'expertise élevé, utilisation d'AC - GF I sous contrats à court terme pour les tâches administratives etc.).*

### **La procédure de sélection**

Le recrutement d'agents temporaires et contractuels suit les règles du statut du personnel et du régime applicable aux autres agents (RAA) ainsi que les dispositions générales d'exécution (DGE) pour le recrutement et l'utilisation d'AT à l'ACCP adoptées (09-II-06) le 15.10.2009 et qui sont entrées en vigueur le 1.1.2010. Ces dispositions précisent les règles du statut du personnel en matière de sélection et de recrutement, de grades d'entrée et de prolongation de contrat et suivent les normes applicables pour les agences de l'UE. Elles incluent en outre les politiques en matière de procédures, de transparence, de critères de sélection et de coopération avec l'Office européen de sélection du personnel (EPSO).

Pour le recrutement et l'utilisation d'AC, les dispositions du RAA sont suivies. Des dispositions d'exécution propres aux AC seront adoptées conformément à la procédure de l'article 110 du statut du personnel suivant le développement à la Commission et les besoins de l'Agence. Les procédures de sélection suivent les normes applicables pour les agents temporaires.

Dans le cadre de ces normes, l'Agence applique également les attributions décrites dans les avis de vacance et poursuit l'introduction des meilleures pratiques et normes de travail. Les procédures de travail sont dûment adaptées aux évolutions qui résultent des audits ou en matière de protection des données.

La procédure de sélection comprendra les étapes suivantes:

- établissement de comités de sélection pour chaque poste, comprenant des représentants de l'Agence, du comité du personnel et, si possible, un membre extérieur, afin de dresser une liste des candidats les plus qualifiés pour les postes, sur la base d'une présélection des candidats;
- publication d'un avis de vacance sur le site internet de l'Agence et sur celui de l'EPSO, comprenant une description du poste, les critères d'admissibilité et de sélection, la durée du contrat et le grade;
- entretiens avec les candidats sélectionnés, y compris, le cas échéant, tests écrits dans le domaine d'expertise du poste proposé;
- toutes les étapes, y compris l'évaluation par les membres du comité de sélection, seront consignées dans un procès-verbal;
- une liste des candidats les plus appropriés sera proposée par le comité de sélection au DE, qui prendra une décision au sujet de l'offre d'emploi et de la liste de réserve.

### **Grades d'entrée**

Les grades d'entrée habituels pour les AT dépendent des tâches et du niveau du poste vacant et vont d'AST 1 à AST 4 pour les assistants administratifs, d'AD 5 à AD 8 pour les administrateurs et, pour les postes de direction (pour les chefs d'unité,

par exemple), le grade de recrutement sera compris entre AD 9 et AD 12, en fonction de l'expertise/expérience requise et de la complexité des tâches. Les dispositions en matière de recrutement et d'utilisation d'AT à l'ACCP sont suivies. L'adoption de dispositions pour la classification en grades et échelons précisant les périodes applicables et comment calculer l'expérience de travail, est prévue pour 2010.

## **Durée des contrats**

### **Agents temporaires**

L'Agence emploie ses agents temporaires à long terme, sous contrats de 3 ans avec possibilité de reconduction pour 3 années supplémentaires et conversion de ces contrats en contrats à durée indéterminée lors de la seconde reconduction. À l'exception du poste de directeur, qui est un contrat à court terme, puisqu'il est limité à 5 ans avec possibilité de reconduction pour 5 ans, l'Agence attribue des missions à long terme aux agents temporaires.

### **Agents contractuels**

L'Agence utilise des contrats d'agent contractuel pour attribuer des tâches et des projets précis à long et à court terme. L'attribution d'un poste d'agent contractuel à long ou à court terme dépendra du domaine et de la nature des tâches attribuées dans le contexte des objectifs et des exigences de service de l'Agence. Les tâches relatives à un projet seront, par exemple, liées à des missions à court terme. Les contrats peuvent être conclus pour une durée de 3 mois à 2 ans. Ils peuvent être reconduits pour une nouvelle période de 3 mois à 2 ans conformément au régime applicable aux autres agents (RAA).

L'Agence a réduit le nombre d'agents contractuels à un maximum de cinq à compter de 2010 (< 10 % du personnel total) et utilisera les agents contractuels jusqu'en 2013 dans les groupes de fonction II ou inférieurs dans les limites du tableau du point 1.1.2.2.

### **Experts nationaux détachés**

Les experts nationaux détachés (END) sont sélectionnés et engagés conformément aux règles de l'ACCP en matière d'END. Les recrutements à long terme consistent en des missions d'un an, tandis que les recrutements à court terme concernent des missions de 3 à 4 mois relatives à des projets spécifiques, en particulier le PDC du thon rouge.

## **Différents profils de poste**

Le tableau ci-après représente une vue d'ensemble des types d'agents temporaires en relation avec leur fonction dans le cadre des activités et des objectifs de l'Agence.

<b>Agents temporaires</b>	
<b>Fonction/Intitulé du poste</b>	<b>Profils et tâches</b>
Directeur exécutif	Représentant juridique de l'Agence qui développe et exécute les activités stratégiques de l'Agence conformément à sa mission.
Chef d'unité	(Unité A) Gestion des ressources humaines, activités financières, logistiques et informatiques, assurant la bonne gestion de l'ACCP.
	(Unité B) Gestion du renforcement des capacités, soutenant l'infrastructure de contrôle et d'inspection et développant le potentiel humain.
	(Unité C) Gestion de la coordination opérationnelle, facilitant une application uniforme et efficace des règles de la PCP grâce à la réalisation des objectifs et points de référence des programmes de contrôle et d'inspection spécifiques et des programmes de contrôle et d'inspection internationaux.
Directeur de service, administrateur principal	<p>Coordination et apport d'une expertise dans le cadre des activités et des objectifs d'une section, d'un service ou d'un domaine d'activités spécifique et gestion journalière efficace et continuité des activités reflétant un niveau de complexité plus élevé ou un contexte plus vaste.</p> <p>Contribution à l'élaboration des plans de déploiement communs et coordination des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance par les autorités nationales dans le cadre du plan de déploiement commun concerné.</p>
Coordinateur principal, assistant principal	<p>Coordination des activités de contrôle et d'inspection, définition et application des normes de qualité et des calendriers conformément aux programmes et exécution de tâches connexes qui nécessitent une expertise et des compétences spécifiques ou une expérience professionnelle d'un niveau supérieur.</p> <p>Participation à la coordination opérationnelle des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance dans le cadre du plan de déploiement commun concerné et aide à l'élaboration et à la mise en œuvre et au suivi de ce plan de déploiement commun. Remplacement du directeur de service en cas d'absence, notamment dans sa fonction de président du groupe de pilotage.</p> <p>Coordination et apport d'une expertise dans le cadre des activités et des objectifs d'une section, d'un service ou d'un domaine d'activités spécifique et gestion journalière efficace et continuité des activités. Exécution de tâches administratives, préparation et évaluation de dossiers dans le domaine de compétence avec impact financier, exécution et procédures et contrôle des formalités, supervision des services, autres tâches équivalentes reflétant un niveau de complexité supérieur.</p>

Coordinateur, assistant	<p>Coordination des activités de contrôle et d'inspection, définition et application des normes de qualité et des calendriers conformément aux programmes et exécution de tâches connexes qui nécessitent une expertise et des compétences ou une expérience professionnelle spécifiques.</p> <p>Participation à la coordination opérationnelle des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance dans le cadre du plan de déploiement commun concerné et aide à l'élaboration et à la mise en œuvre et au suivi de ce plan de déploiement commun.</p> <p>Exécution de tâches administratives, préparation et évaluation de dossiers dans le domaine de compétence avec incidence financière, exécution et procédures et contrôle des formalités, supervision des services, autres tâches équivalentes reflétant un niveau de complexité supérieur.</p>
Administrateur	Coordination et apport d'une expertise dans le cadre des activités et des objectifs d'une section, d'un service ou d'un domaine d'activités spécifique et gestion journalière efficace et continuité des activités.
Assistant	Exécution de tâches administratives, préparation et évaluation de dossiers dans le domaine de compétence avec incidence financière, exécution et procédures et contrôle des formalités, supervision des services, autres tâches équivalentes.

<b>Agents contractuels</b>		
<b>Groupe de fonction</b>	<b>Intitulé du poste</b>	<b>Profils et tâches</b>
Groupe de fonction I	Agent administratif	Services de soutien manuel et administratif, mise en œuvre de routines, tâches logistiques et organisationnelles liées au bon fonctionnement de l'Agence. Les tâches sont exécutées sous la supervision de personnel temporaire.
Groupe de fonction II	Assistant administratif, secrétaire	Tâches administratives et secrétariat, gestion de bureau, préparation et évaluation de dossiers dans le domaine de compétence avec incidence financière, exécution et procédures et contrôle des formalités, et autres tâches équivalentes. Les tâches sont exécutées sous la supervision de personnel temporaire.
Groupe de fonction III	Assistant exécutif	Tâches exécutives, rédaction, comptabilité, soutien administratif et financier et autres tâches équivalentes reflétant un niveau de complexité plus élevé que pour le groupe de fonction II, et impliquant, le cas échéant, l'interprétation des règles et instructions générales applicables, l'évaluation des besoins à satisfaire et la proposition d'actions à entreprendre. Les tâches sont exécutées sous la supervision de personnel temporaire.
Groupe de fonction IV	Administrateur assistant	Planification administrative, scientifique ou technique, conseil, supervision et tâches liées à la gestion de projets ou autres tâches équivalentes aux attributions d'un administrateur, à l'exclusion des fonctions et responsabilités de gestion formelles. Les tâches sont exécutées sous la supervision de personnel temporaire.

## Experts nationaux détachés (END)

Les experts nationaux détachés (END) travaillent généralement sous la direction du chef de l'unité C (coordination opérationnelle) et exécutent des tâches contribuant au développement des activités opérationnelles de l'Agence dans le contexte du programme de travail prédéterminé, en vue d'atteindre les objectifs généraux de l'ACCP. Leurs attributions peuvent inclure la participation à la mise en œuvre des campagnes, des plans de déploiement communs et des plans INN, la participation à des formations et à des missions, l'évaluation de données et de rapports, le renforcement de certains domaines d'expertise ou de méthodes de traitement des données. Les tâches, l'environnement de travail et les besoins seront définis dans les descriptions de tâche pour les END.

### 1.2.2 Politique de l'Agence en matière d'évaluation des performances et de promotion/reclassement

*La rubrique doit inclure une description de la politique de l'Agence en matière d'évaluation des performances et de promotion/reclassement. Il convient de préciser si la politique de l'Agence fait une distinction entre les emplois à long terme et à court terme, ainsi qu'entre les différents profils de poste. Voir aussi l'entente commune sur l'article 43 et le modèle de décision sur l'article 45. Les chiffres relatifs à la promotion/au reclassement devraient permettre à l'autorité budgétaire d'observer les implications budgétaires de ces actions. Les chiffres statistiques pour cette rubrique se trouvent dans la troisième colonne du tableau de l'annexe.*

Le statut prévoit la possibilité d'un reclassement à un grade supérieur de même que la promotion des fonctionnaires. L'Agence a préparé l'adoption des dispositions générales d'exécution nécessaires pour le reclassement et prévoit de réaliser le premier exercice de reclassement en 2011.

Parallèlement, des dispositions générales d'exécution actualisées pour l'évaluation ont été préparées. Les règles actualisées, qui sont basées sur les dispositions actuellement en vigueur, améliorent essentiellement les dispositions actuelles et introduisent un système de notation. Le système de notation a été élaboré en vue de la structure organisationnelle de l'Agence et de l'exercice de reclassement ultérieur.

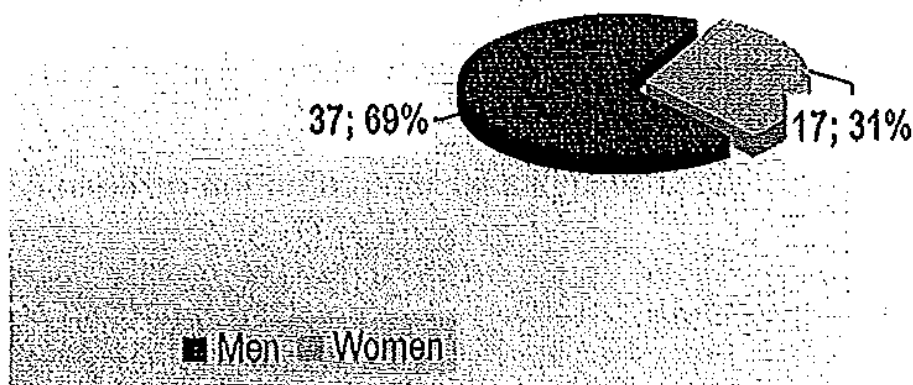
Ces dispositions générales d'exécution sont actuellement examinées en vue d'être adoptées par une décision finale du conseil d'administration conformément à la procédure prévue à l'article 110 du statut.

Les exercices de reclassement qui seront réalisés au cours des prochaines années nécessiteront des niveaux de postes correspondants dans les futurs tableaux des effectifs. Les niveaux de postes nécessaires sont assurés, premièrement, en utilisant la structure de l'actuel tableau des effectifs et, deuxièmement, par un minimum de modifications pour garantir la disponibilité des niveaux de postes dans les futurs tableaux des effectifs. Suite à une analyse du système d'évaluation et de la structure du personnel, les modifications nécessaires ont été introduites dans le tableau des effectifs 2012.

### 1.2.3 Statistiques et orientations générales en vue de favoriser l'égalité des chances et mesures concrètes prévues afin de garantir l'égalité de traitement entre les membres du personnel.

*La description doit donner des détails sur le plan d'action de l'Agence en matière d'égalité de traitement. Une présentation des mesures prises afin de garantir l'équilibre hommes-femmes doit être incluse.*

L'Agence favorise l'égalité de traitement entre les membres du personnel dans ses procédures administratives, ses exercices relatifs au personnel, tels que l'évaluation des performances, le reclassement, l'information, la transparence et la protection des données. Aucun plan d'action spécifique sur l'égalité de traitement n'a encore été mis en place. La politique de l'Agence consiste à impliquer la représentation du personnel dans la définition d'un plan d'action et dans sa mise en œuvre dans le contexte concret de l'Agence. L'Agence poursuivra ses efforts en vue d'établir un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes employés à l'Agence.



Hommes Femmes

69 % du personnel de l'Agence est masculin (31.12.2010). Si, dans l'unité A et dans le bureau du DE, l'équilibre hommes-femmes est pratiquement respecté (11 femmes pour 10 hommes comprenant des AT et des AC), dans les unités B et C, il y a une minorité de 6 femmes et 1 femme END parmi des experts d'un domaine traditionnellement masculin. Cependant, les 4 membres du personnel féminins recrutés au sein des unités opérationnelles en 2010 indiquent une tendance au changement.

### 1.2.4 Statistiques relatives à l'équilibre géographique.

Parmi le personnel statutaire, on compte 18 nationalités différentes. Le pourcentage d'agents espagnols est de 20 %. Les nationalités les plus représentées



parmi les expatriés sont les nationalités française, belge, portugaise et italienne.

<b>AT et AC par nationalité (31/12/2010)</b>	
ES	11
FR	7
BE	5
PT	7
IT	5
DE	4
IE	2
NL	1
UK	2
DK	1
SE	1
EE	1
LT	1
BG	1
EL	1
PL	1
AT	1
FI	2
<b>TOTAL (18)</b>	<b>54</b>

#### 1.2.5 Politique de mobilité à l'égard des différents types d'emploi

##### *Mobilité au sein de l'Agence*

*Quelles mesures ont été prises pour favoriser la mobilité au sein de l'Agence (publication des postes vacants en interne, incitation du personnel à poser sa candidature pour ces postes)?*

Étant donné sa taille et le fait que l'Agence en soit encore à un stade relativement précoce de développement, la mobilité interne n'est pas encore une préoccupation majeure.

Les postes vacants ont été publiés en externe et en interne. Deux agents ont passé les procédures de sélection avec succès et ont changé de fonction en 2010. L'Agence continuera à publier les postes vacants en externe, mais le personnel est encouragé à poser sa candidature, le cas échéant. Une procédure de sélection en

interne a été lancée en 2010.

### *Mobilité entre les agences (marché de l'emploi inter-agences)*

*L'Agence a-t-elle signé/va-t-elle signer l'accord sur le marché de l'emploi inter-agences? Combien de postes ont été pourvus avec du personnel provenant d'autres agences et recruté via ce marché? Combien de postes sont devenus vacants à la suite du départ de membres du personnel dans d'autres agences?*

Avec l'adoption de la décision sur les dispositions générales d'exécution concernant la procédure régissant le recrutement, une condition pour que l'ACCP participe au marché de l'emploi inter-agences a été remplie. Il est prévu que l'Agence accède à l'accord proprement dit en 2011 afin de lui permettre de mener des procédures de sélection sur le marché de l'emploi inter-agences.

En 2010, 1 AT a été recruté directement à partir d'une autre agence de l'UE et un autre AT possède une expérience de travail à la Commission européenne. Un poste d'AT est devenu vacant à la suite d'un départ en retraite. Il a été pourvu en interne par un membre du personnel alors que le poste de ce dernier a été pourvu en externe par un candidat ayant une expérience de travail à la Commission européenne.

### *Mobilité entre les agences et les institutions*

*Combien de postes ont été pourvus avec du personnel provenant d'autres institutions? Combien de postes sont devenus vacants à la suite du départ de membres du personnel dans d'autres institutions? Les institutions doivent être considérées comme des organes de l'Union autres que ceux mentionnés au point précédent.*

En 2010, un AT a été recruté des institutions de la Commission européenne. Aucun poste n'est devenu vacant suite au départ de membres du personnel dans une institution de l'Union.

## **2 - APERÇU DE LA SITUATION AU COURS DES TROIS PROCHAINES ANNEES**

*Cette section est liée au tableau 1.1.2.2 et à l'annexe du présent document. Elle inclut des informations relatives à la politique du personnel de l'Agence pour l'année en cours, ainsi qu'une estimation de l'évolution de la situation pour les 3 prochaines années. Elle doit tenir compte des développements relatifs à toutes les catégories de personnel.*

La stratégie adoptée par l'ACCP dans son programme de travail pluriannuel a pour but de soutenir les priorités du nouveau paquet législatif en matière de contrôle. Ce paquet de contrôle offre une bonne base pour la simplification. Cependant, des ressources sont nécessaires pour garantir la contribution optimale de l'ACCP à la mise en œuvre du nouveau paquet de contrôle par les États membres.

La programmation financière actuelle ne permet pas de mettre totalement en œuvre la stratégie susmentionnée. La programmation financière (2011-2013) permettrait de poursuivre les activités existantes mais pas de couvrir, par exemple de nouveaux PDC, des obligations INN étendues, les futures activités dans le domaine de l'échange de données et la formation. Une augmentation des ressources humaines serait une évolution naturelle de l'Agence pour atteindre sa masse critique et garantir un bon équilibre entre la rationalisation des ressources – une synergie qui générerait des économies à un niveau national grâce à l'optimisation du rendement des activités de contrôle et d'inspection au niveau de l'Union.

En ce qui concerne le point susmentionné, la politique de l'Agence est d'utiliser aussi efficacement que possible ses ressources dans le respect des limites fixées dans les tableaux des effectifs 2011 à 2013 et la programmation financière 2007-2013 et de demander des ressources supplémentaires en 2014 dans le contexte de la nouvelle programmation financière 2014-2020.

Étant donné que les résultats du prochain cadre financier, les bases législatives associées et la réforme de la PCP ne sont pas encore connus, la planification anticipée de personnel pour 2014 ne peut être que spéculative à ce stade. L'Agence présentera plus en détail ses demandes pour 2014 dans le cadre du PPPP de l'année prochaine, après avoir consulté la Commission et les États membres en fonction des évolutions constatées dans les domaines susmentionnés.

### **2.1 Rotation pour cause de départs à la retraite et de cessations d'emploi**

*Cette section doit donner une estimation du nombre d'emplois qui vont prendre fin pour cause de départs à la retraite ou de cessations d'emploi. Elle doit donner le nombre approximatif de nouvelles recrues nécessaires pour remplacer le personnel en partance et les grades requis.*

#### 2.1.1 Rotation au sein de l'Agence pour cause de départs à la retraite

Au cours de la période 2012-2014, il y aura un départ à la retraite (15/04/2013),

#### 2.1.2 Rotation au sein de l'Agence pour cause de cessations d'emploi

Selon les données disponibles, on peut s'attendre tous les ans à 2-3 démissions et recrutements pour des remplacements.

## 2.2 Charge de travail

*Cette section est cruciale pour la justification des évolutions dans le tableau des effectifs/autres ressources. Elle doit refléter les missions et les tâches qui doivent être exécutées par l'Agence au cours des trois prochaines années. Idéalement, la section doit être subdivisée en deux parties:*

- d'une part, toutes les évolutions escomptées qui sont susceptibles d'accroître les besoins en personnel (par exemple, nouvelles tâches, augmentation de la charge de travail, nouvelles activités «internes», nouvelles procédures...);*
- d'autre part, toutes les évolutions escomptées qui sont susceptibles de réduire les besoins en personnel (par exemple, discontinuité des tâches, diminution de la charge de travail, augmentation de la productivité interne, notamment liée aux nouvelles procédures, aux nouveaux outils...)*

Conformément à la stratégie présentée dans le cadre du nouveau paquet en matière de contrôle, ainsi qu'aux activités prévues dans le programme de travail pluriannuel, la charge de travail devrait augmenter dans tous les domaines opérationnels au cours des 3 prochaines années. Les activités suivantes entraînent une charge de travail supplémentaire pour l'ACCP:

### Coordination opérationnelle

L'assistance à la Commission et aux États membres dans l'application des dispositions du règlement visant à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans le cadre des tâches transférées par la décision 2009/988/UE de la Commission est une priorité principale. Ces priorités sont déjà reconnues par le programme de travail 2010, via une augmentation substantielle du budget et du personnel alloué (d'1 à 5 personnes). Outre les tâches assignées à l'ACCP par la Commission, l'Agence organisera progressivement la coordination opérationnelle des activités de contrôle nationales entre les États membres. En outre, l'ACCP apportera son soutien à la Commission et participera aux audits dans les pays tiers.

Les PDC existants (pêche au cabillaud en mer Baltique, en mer du Nord et dans les eaux occidentales, pêche au thon rouge en Méditerranée et dans l'Atlantique Est et la zone de réglementation de l'OPANO et de la CPANE) concernent des pêches qui s'inscrivent dans un programme de contrôle et d'inspection précis ou dans un programme de contrôle international. En étroite coordination avec la Commission et les États membres concernés, l'ACCP étendra progressivement l'actuelle coopération opérationnelle entre États membres aux zones de contrôle régional sur la base de la pêche plurispécifique (par exemple, un PDC méditerranéen pourra inclure le thon rouge et l'espadon).

Afin d'améliorer l'efficacité des PDC, une utilisation plus stratégique, innovante et rentable des ressources de contrôle est capitale au niveau européen. Le développement de zones de contrôle régional couvrant toutes les pêches et activités pertinentes de la PCP pourrait être exploré afin de déclencher un déploiement commun des ressources humaines et matérielles qui soit plus rentable, rationnel et complémentaire. Cela pourrait aussi permettre de réaliser des économies sur les

dépenses publiques des États membres concernés. Un partage élargi et permanent de renseignements et de données disponibles en temps utile pourrait aussi être envisagé. Une telle approche pourrait être profitable à tous les niveaux du cycle des PDC, facilitant la planification commune, la gestion commune des risques et l'évaluation et l'appréciation communes.

L'ACCP associera les États membres dans lesquels des produits de la pêche provenant de zones de contrôle régional sont commercialisés et transformés à la coopération dans le cadre des PDC. En réorientant la priorité des activités de contrôle des pêches vers la commercialisation et le transport, les activités d'inspection et de surveillance au titre des PDC gagneront en rentabilité.

L'ACCP a désigné ses coordinateurs comme inspecteurs dans les eaux internationales (OPANO, CPANE, ICCAT). Dans le cadre des PDC correspondants, les coordinateurs de l'ACCP agiront en qualité d'inspecteurs de l'OPANO/CPANE/ICCAT.

Pour autant que les ressources humaines et financières soient disponibles, une unité d'urgence sera mise sur pied lorsque la Commission en fera la demande.

Elle nécessitera:

- le renforcement du service INN;
- la création d'un nouveau service pour les eaux occidentales, capable de coordonner cette zone régionale;
- la création d'un nouveau poste pour un expert du marché qui examinera ces activités horizontalement dans tous les PDC;
- la mise à disposition de personnel supplémentaire pour une éventuelle unité d'urgence,

### Renforcement des capacités

La disponibilité de données uniformes sur les activités de pêche et les activités d'inspection et de surveillance au niveau européen et l'interopérabilité renforcée des systèmes de TIC nationaux seront mises en œuvre progressivement en procédant à un recensement des systèmes de TIC nationaux, en facilitant les projets pilotes entre des groupes d'États membres et la Commission et l'Agence et l'intégration des systèmes de TIC nationaux au niveau européen. Ces activités seront développées en étroite coopération avec la Commission et les États membres. Le cas échéant et pour autant que les ressources nécessaires soient disponibles, l'ACCP peut agir en tant que prestataire de services afin de faciliter l'intégration des systèmes et applications de TIC nationaux<sup>7</sup>.

L'ACCP coordonnera et facilitera l'élaboration de programmes de cours communs (PCC) pour la formation des inspecteurs des pêches nationaux, encouragera l'échange des meilleures pratiques et élaborera des procédures d'inspection. À cet effet, elle a créé des groupes de travail qui pilotent ces activités, représentant la Commission et les États membres, et un groupe de travail qui suit l'élaboration des PCC.

---

<sup>7</sup> Article 16 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil tel que modifié par le règlement (CE) n° 1224/2009.

L'ACCP facilitera la coordination du déploiement commun des moyens mis en commun dans le cadre des PDC sur place et à distance et développera progressivement ses capacités. Elle préparera aussi les conditions nécessaires à la mise sur pied d'une unité d'urgence.

Pour autant que les ressources nécessaires soient disponibles, l'ACCP pourra acquérir l'équipement (plateformes d'inspection européennes) nécessaire à la mise en œuvre des PDC.

Sur demande des États membres et de la Commission, et pour autant que les ressources nécessaires soient disponibles, l'ACCP facilitera aussi les projets pilotes ou autres dans le domaine du contrôle, de l'inspection et de la surveillance des activités de pêche encourageant l'application uniforme et efficace des règles de la PCP par les États membres, et contribuera à l'exploitation durable des ressources marines vivantes.

L'augmentation immédiate des ressources humaines devrait restructurer la coordination opérationnelle et l'INN, l'élaboration du nouveau PDC pour les eaux occidentales, l'acquisition de moyens, ainsi que l'élaboration de systèmes d'information et d'analyse des données nécessaires pour se conformer au nouveau règlement de contrôle.

### **2.3 Conséquences des points 2.1. et 2.2. sur les effectifs de l'Agence au cours des 3 prochaines années.**

*Cette section doit, si possible, quantifier les augmentations ou diminutions des effectifs totaux compte tenu des sections 2.1 et 2.2. Idéalement, elle devrait être subdivisée comme suit:*

- effectifs totaux,
- catégorie de personnel (fonctionnaires, AT à court/long terme, AC à court/long terme, END),
- grade d'emploi,
- fonctions à exercer.

*Il convient de garder à l'esprit la flexibilité de recrutement de 20 % pour les grades AD 9 à 12 calculée sur la base de la situation actuelle et pour les années 2012, 2013 et 2014<sup>8</sup>.*

*Il convient en outre de faire attention aux conséquences budgétaires de ces évolutions afin de garantir la compatibilité avec le cadre financier pluriannuel 2007-2013.*

Tous les postes de l'Agence sont actuellement pourvus à l'exception d'un seul. Le dernier poste vacant d'AT a été pourvu en janvier 2011. Le nouveau poste disponible en 2012 (conformément à l'accord d'un poste tous les deux ans) se situera au niveau AD et sera attribué à une activité opérationnelle.

Compte tenu des limites de la programmation financière, l'évolution en matière de postes prévue jusqu'en 2013 est réduite:

- 2010: postes totaux 58; 53 AT et 5 AC, 4 mois-END
- 53 AT et 5 AC en 2011: 58, 4 années-END

<sup>8</sup> La base du calcul de la limite de 20 % des recrutements d'AD 9 à 12 est le nombre annuel de tous les recrutements de grades AD (les cadres moyens sont exclus de ces 20 %).

- 54 AT et 5 AC en 2012 : 59, 4 années-END
- 54 AT et 5 AC en 2013 : 59, 4 années-END

À compter de 2014, l'ACCP devra adapter ses effectifs aux nouvelles obligations expliquées ci-dessus au point 2.2 (charge de travail). Pour relever le défi, il est proposé d'augmenter les effectifs dans les unités opérationnelles de l'ACCP:

- 6 postes *AD*<sup>9</sup> pour développer différentes fonctions comme des services régionaux, administrateur de l'échange de données, expertise dans le domaine de la formation et du marché de la pêche;
  - 5 postes *AST*<sup>10</sup> pour développer des fonctions comme celles de coordinateurs dans les différentes zones régionales et l'INN;
  - 4 *END* pour soutenir le travail des unités opérationnelles et de l'unité d'urgence;
- 65 AT et 5 AC en 2014 : 70, 8 années-END.

### **3. SCOLARITE**

*L'Agence doit fournir des informations concernant l'existence d'une école européenne, d'une section européenne dans une école nationale ou d'un accord avec une école internationale. Si une solution doit encore être trouvée, l'Agence doit présenter les scénarios possibles.*

Étant donné qu'il n'y a actuellement pas d'école européenne dans la région de Vigo, la possibilité d'une école accréditée au système d'écoles européennes continue d'être explorée par l'Agence, car cette solution est considérée comme la plus adaptée pour la scolarisation des enfants des membres du personnel. À cet effet, il est nécessaire de désigner une école qui sera proposée par l'Espagne en vue d'être accréditée au système d'écoles européennes. En outre, l'école qui sera accréditée doit examiner en détail la mise en œuvre de toutes les exigences qu'implique un programme de cours européen multilingue et multiculturel reconnu par le système d'écoles européennes. Pour l'instant, cette école n'a pas encore été proposée par l'Espagne. En conséquence, cette solution a encore besoin de temps pour être mise en œuvre.

Jusqu'à ce qu'il soit possible d'accréditer une école au système d'écoles européennes, l'ACCP envisage l'adoption d'une décision concernant un enseignement dans la langue maternelle et en anglais et en espagnol pour les enfants des membres du personnel dans la région de Vigo, nécessaire non seulement pour offrir un

<sup>9</sup> En ce qui concerne le recrutement, des postes AD seront pourvus dans le grade AD8.

<sup>10</sup> En ce qui concerne le recrutement, des postes AST seront pourvu dans le grade AST4.

enseignement multilingue et multiculturel et faciliter l'intégration des enfants des membres du personnel dans la communauté scolaire, mais aussi pour faciliter le recrutement du personnel de l'ACCP en réduisant l'inconvénient pour le personnel de l'ACCP après délocalisation à Vigo, par rapport aux membres du personnel d'autres institutions et organes de l'UE situés dans des lieux disposant d'une école européenne et respectant l'obligation de l'ACCP de maintenir un équilibre de nationalités.

À cet effet, l'ACCP a négocié avec les écoles de la région de Vigo l'enseignement dans la langue maternelle des élèves, ainsi qu'un enseignement supplémentaire en anglais et en espagnol visant à assurer une éducation intensive dans ces deux langues.

À la suite de cette négociation, deux accords administratifs ont été signés entre l'ACCP et l'école SEK Atlántico et le Colegio Martin Codax. L'ACCP prolonge ces accords. À cet effet, une nouvelle décision a été adoptée par le conseil d'administration de l'ACCP le 15 octobre 2009 concernant les cours dispensés aux enfants des membres du personnel dans la région de Vigo dans leur langue maternelle et le soutien pour l'anglais et l'espagnol et mandatant le directeur exécutif pour conclure un accord administratif direct avec les écoles susmentionnées.

#### **4. SITUATION ACTUELLE DES REGLES D'EXECUTION ADOPTEES PAR L'AGENCE CONFORMEMENT A SA POLITIQUE DU PERSONNEL**

*L'Agence doit donner des détails sur ses règles d'exécution adoptées après avoir obtenu l'accord de la Commission, conformément à la typologie introduite par les lignes directrices relatives à la politique en matière de personnel de 2005 (règles d'exécution applicables par analogie, règles d'exécution soumises à des adaptations techniques et règles d'exécution nécessitant des ajustements plus substantiels). Elle doit aussi définir l'état d'avancement de la préparation des règles d'exécution qui restent à adopter en application de l'article 110 du statut du personnel, ainsi que le délai escompté pour leur présentation à la Commission pour accord.*

*À cet effet, le tableau envoyé par la DG RH au cours du dernier exercice devrait être mis à jour.*

Conformément aux dispositions de l'article 10 du statut du personnel, la réunion du conseil d'administration a adopté le 17 octobre 2007 la première série de règles d'exécution, applicables par analogie<sup>11</sup>.

<sup>11</sup> Règles d'exécution générales adoptées par l'ACCP le 17.10.2007; article 4 de l'annexe VIII du statut du personnel (compte tenu, pour le calcul des droits à pension, des périodes d'activité précédemment accomplies par le personnel avant la reprise d'un emploi actif); C(2004) 1364 - 61-2004. Articles 11 et 12 de l'annexe VIII du statut du personnel (transfert des droits à pension); C(2004) 1588- 60-2004. Article 26 de l'annexe XIII du statut du personnel (transfert des droits à pension - dispositions provisoires); C(2004) 1688- 62-2004. Article 22, paragraphe 4, de l'annexe XIII du statut du personnel (acquisition de droits à pension supplémentaires); C(2004) 1588- 69-2004. Article 67 du statut du personnel et article 1, paragraphe 2, point d), de l'annexe VII du statut du personnel (allocation de foyer); C(2004) 1364- 61-2004. Article 2, paragraphe 4, de l'annexe VII du statut du personnel (personnes considérées comme enfants à charge); C(2004) 1084- 60-2004. Article 7, paragraphe 3, de l'annexe VII du statut du personnel (détermination du lieu d'origine); C(2004) 1364- 57-2004. Articles 67 et 68 du statut du personnel et articles 1, 2 et 3 de l'annexe VII du statut du personnel (allocations familiales aux personnes autres que le fonctionnaire qui a la garde); C(2004) 1364- 52-2004. Article 3 de l'annexe VII du statut du personnel (octroi de l'allocation scolaire); C(2004) 1313- 53-2004. Article 8 de l'annexe VII du statut du personnel (paiement des frais de voyage; lieu de travail - lieu d'origine); C(2004) 1588- 56-2004. Article 42 bis du statut du personnel (congé parental); C(2004) 1364- 64-2004, article 71 du statut du personnel et articles 11 à 13 bis de l'annexe VII (guide des missions pour les fonctionnaires et autres agents); C(2004) 1313- 78-2004. Article 42 ter du statut du personnel (congé familial); C(2004) 1314- 04-2004. Article 1<sup>er</sup> quinquies, paragraphe 4, du statut du personnel (aménagement pour les personnes handicapées); C(2004) 1318- 69-2004. Articles 59 et 60 du statut du personnel et articles 15,



Les tableaux ci-après reprennent les projets actuels de mise en œuvre, y compris leur statut et la planification. Le comité du personnel de l'ACCP a été constitué en juin 2009 et a été consulté sur les dispositions d'exécution. La colonne «Adoption» indique, pour les règles qui restent à adopter, si les règles de commission connexes feront l'objet de modifications techniques/formelles (T) ou substantielles (S).

**Adoptés ou actuellement traités pour être adoptés:**

	<i>titre provisoire</i>	Accord de la Commission	Adoption	Date d'adoption
	ÉVALUATION DU DIRECTEUR	C(2009)4658 du 12.6.2009	15.10.2009	Adopté
	RECRUTEMENT ET UTILISATION D'AGENTS TEMPORAIRES	C(2009)6927 du 16.9.2009	15.10.2009 (en vigueur à compter du 1.1.2010)	Adopté
	CLASSIFICATION EN GRADE ET ÉCHELON LORS DE LA NOMINATION OU DU RECRUTEMENT		T	1 <sup>er</sup> T 2011
	EXERCICE ANNUEL D'ÉVALUATION DU PERSONNEL		S	1 <sup>er</sup> T 2011
	EXERCICE ANNUEL DE RECLASSIFICATION		S	1 <sup>er</sup> T 2011
	CLASSIFICATION EN GRADE ET ÉCHELON LORS DE LA NOMINATION OU DU RECRUTEMENT		T	1 <sup>er</sup> T 2010

**Prévus pour adoption:**

	RECRUTEMENT ET UTILISATION D'AGENTS CONTRACTUELS*		S	2011 et année
	CADRES MOYENS		S	4 <sup>e</sup> T 2011
	CADRES TEMPORAIRES		S	4 <sup>e</sup> T 2011
	POLITIQUE ANTI-HARCÈLEMENT		S	4 <sup>e</sup> T 2011
	TRAVAIL PARTAGÉ		s	4 <sup>e</sup> T 2011

---

59, 60 et 91 du RAA (introduction de la règle d'exécution relative aux absences consécutives à une maladie ou à un accident); C(2004) 1597- 92-2004, articles 57, 58 et 61 et annexe V du statut du personnel et articles 16, 59, 60 et 91 du RAA (introduction de la règle d'exécution relative au congé); C(2004) 1597-102-2004. Articles premier quater, 11, paragraphe 2, 11 bis, 12, 12 ter, 15, paragraphe 2, 16, 17, 17 bis, 19, 55, paragraphe 1, articles 13 et 44 de l'annexe VIII du statut du personnel et articles 11, 16, 54, 57, 81 et 91 du RAA (activités et tâches à l'extérieur); C(2004) 1597- 85-2004. Article 55 bis et annexe IV bis du statut du personnel (travail à temps partiel); C(2004) 1314- 66-2004. Articles 15, 37 et 40 du statut du personnel et articles 11, 17 et 88 bis du RAA (congé de convenance personnelle pour les fonctionnaires et congé sans solde pour le personnel temporaire et contractuel); C(2004) 1597- 82-2004.

\*) Les dispositions d'exécution pour les agents contractuels sont reportées jusqu'à la prochaine révision de ces dispositions à la Commission européenne.

\*\*\*) Les dispositions d'exécution pour les procédures disciplinaires seront adoptées en coordination avec la Commission européenne et les agences de l'UE.

Année 2012

Grade	Tableau des effectifs 2011			Évolution des postes					Évolution de l'organisation			Tableau des effectifs 2012		
				Promotion/avancement de carrière			Rotation (départs/arrivées)		Nouveaux postes (par grade)			Requis (Projet de budget provisoire)		
	PERM	TEMP	TOTAL	Fonctionnaires	AT-LT	AT-CT	Fonctionnaires	AT-LT	Perm	Temp-LT	Temp-CT	Perm	Temp	Total
AD16														
AD15										1			1	1
AD14		1	1							-1				
AD13		1	1							1			2	2
AD12	1	2	3						-1				2	2
AD11														
AD10		1	1							2			3	3
AD9	2	6	8						-2				6	6
AD8	1	2	3						-1	3			5	5
AD7		1	1										1	1
AD6		1	1										1	1
AD5		1	1							-1				
<b>Total AD</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>			<b>-4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>21</b>
AST11		1	1							-1				
AST10		6	6							1			7	7
AST9		3	3										3	3

AST8		3	3										3	3
AST7		8	8										8	8
AST6		3	3										3	3
AST5		6	6										6	6
AST4														0
AST3		1	1							1			2	2
AST2		2	2							-1			1	1
AST1														
<b>Total AST</b>		<b>33</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33</b>	<b>33</b>
<b>Total général</b>	<b>4</b>	<b>49</b>	<b>53</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

	2012			Année 2013											
Grade	Tableau des effectifs			Évolution du personnel						Évolution de l'organisation			Tableau des effectifs 2013		
	Requis (projet de budget provisoire)			Promotion/avancement de carrière en chiffres globaux			Rotation en chiffres globaux (départs/arrivées)			Nouveaux postes			Planification provisoire		
	PERM	TEMP	TOTAL	Fonctionnaires	AT-LT	AT-CT	Fonctionnaires	AT-LT	AT-CT	Per m	temp-LT	Temp- CT	Perm	Temp	Total
AD16															
AD15		1	1											1	1
AD14															
AD13		2	2											2	2
AD12		2	2											2	2
AD11															
AD10		3	3											3	3
AD9		6	6											6	6
AD8		5	5											5	5
AD7		1	1											1	1
AD6		1	1											1	1
AD5															
<b>Total AD</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>				<b>0</b>	<b>21</b>	<b>21</b>
AST11															
AST10		7	7											7	7

AST9		3	3												3	3
AST8		3	3												3	3
AST7		8	8												8	8
AST6		3	3												3	3
AST5		6	6												6	6
AST4			0													0
AST3		2	2												2	2
AST2		1	1												1	1
AST1																
<b>Total AST</b>		<b>33</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>						<b>33</b>	<b>33</b>
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

	2013			Année 2014											
Grade	Tableau des effectifs			Évolution du personnel						Évolution de l'organisation			Tableau des effectifs 2014		
	Planification provisoire			Promotion/avancement de carrière en chiffres globaux			Rotation en chiffres globaux (départs/arrivées)			Nouveaux postes			Planification provisoire		
	PERM	TEMP	TOTAL	Fonctionnaires	AT-LT	AT-CT	Fonctionnaires	AT-LT	AT-CT	Per m	temp-LT	Temp- CT	Perm	Temp	Total
AD16															
AD15		1	1											1	1
AD14															
AD13		2	2											2	2
AD12		2	2											2	2
AD11															
AD10		3	3											3	3
AD9		6	6								1			7	7
AD8		5	5								4			9	9
AD7		1	1								1			2	2
AD6		1	1											1	1
AD5															
<b>Total AD</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>6</b>		<b>0</b>	<b>27</b>	<b>27</b>
AST11															
AST10		7	7											7	7

AST9		3	3											3	3
AST8		3	3							5				8	8
AST7		8	8											8	8
AST6		3	3											3	3
AST5		6	6											6	6
AST4			0												0
AST3		2	2											2	2
AST2		1	1											1	1
AST1															
<b>Total AST</b>		<b>33</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>5</b>			<b>38</b>	<b>38</b>
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>65</b>	<b>65</b>



## **ANNEX II**

Final Budget of the  
Community Fisheries Control Agency for year 2012

**COMMUNITY FISHERIES CONTROL AGENCY**  
**Administrative Board**

**ANNEX II – AB Decision 11-III-4**

**FINAL BUDGET AND ESTALBISHMENT PLAN**  
**OF THE COMMUNITY FISHERIES CONTROL AGENCY**  
**FOR YEAR 2012**

18/10/2011

Title/Chapter /Article/Item	HEADING	BUDGET EXECUTION 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012 (*)	Description
1	EÜROPEAN COMMUÑITY SÜBSIDY	8.263.056.94	12.850.000.00	10.310.000.00:	Description
10	EÜROPEAN COMMUÑITY SÜBSIDY	8,263,056.94	12,850,000.00	10,310,000.00	
1 00	Subsidy from the Commission's Budget	8,263,056.94	12,850,000.00	10,310,000.00	Regulation (EC) No 768/2005 of the European Parliament establishing a Community Fisheries Control Agency.
	Budget Line 11.080501	6,935,590.04	7,280,000.00	7,580,000.00	Revenue for Staff and Administrative Expenditure

	Budget Line 11.080502	1,327,466.90	5,570,000.00	2,730.000.00	Revenue for Operational Expenditure
1 01	<b>Reserve</b>	pm	pm	pm	
	<b>SERVICES RENDERED BY THE AGENCY</b>				
<b>20</b>	<b>SERVICES RENDERED BY THE AGENCY</b>	<b>1,994,360.00</b>	pm	pm	
<b>200</b>	Contribution from Spain		pm	pm	(Contributions or subventions facilitated by the Spanish Authorities of an administrative nature)
<b>20í</b>	Contribution from Member States	1,994,360.00	pm	pm	According to art.6 of the Council the Council Regulation (EC) 768/2005, related to the Provision of Contractual services to Member States.
	<b>TOTAL REVENUE</b>	<b>10,257,416.94</b>	<b>12,850,000.00</b>	<b>10,310,000.00; :</b>	

(\* In accordance to Article 15, paragraph 1 of AB Decision 09-W-01 concerning the Financial Regulation of the CFCA, the Agency's budget revenue and payment appropriations must be in balance (Principle of Equilibrium)

Presentation by Chapters

BUDGET 2012- EXPENDITURE

AB 11 -II1-4

TITLE/ CHAPTERS	HEADING	BUDGET 2010	BUDGET EXECUTION 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	Variation
1 :	STAFF	6,036,000	5,961,228	6,047,000	6,255,000	3.4%
1 1	Staff in active employment	5,686,000	5,451,551	5,639,000	5,817,000	3.2%
12	Expenditure related to recruitment	100,000	214,929	116,000	128,000	10.3%
1 3	Administrative missions and duty travel	82,000	148,000	110,000	128,000	16.4%
14	Socio-medical infrastructure, training	156,000	142,037	170,000	172,000	1.2%
1 7	Reception and representation (Team building activities)	12,000	4,711	12,000	10,000	-16.7%
2	ADMINISTRATIVE EXPENDITURE	964,000	974,362	1,233,000	1,325,000	7.5%
20	Rental of building and associated costs	292,000	287,550	326,000	320,000	-1.8%
21	Data processing expenditure and associated costs	150,000	231,426	240,000	320,000	33.3%
22	Movable property and associated costs	63,000	62,495	37,000	40,000	8.1%
23	Current administrative expenditure	52,000	34,632	35,000	35,000	0.0%
24	Postal charges and telecommunications	76,000	56,021	73,000	75,000	2.7%
25	Meeting expenses	90,000	56,889	78,000	170,000	117.9%
26	Supplementary Services (External Services, interpreters, translation)	159,000	182,275	342,000	260,000	-24.0%
27	General Info/Communications	82,000	63,073	102,000	105,000	2.9%

				Commitment Appropriations	Payment Appropriations	Commitment Appropriations	Payment Appropriations	
3	OPERATING EXPENDITURE	1,410,000	1,324,467	5,570,000	4,570,000	1,730,000	2,730,000	-68.9%

30	Capacity Building	564,000	491,634	644,000		724,000		12.4%
31	Operational Coordination	846,000	835,833	926,000		1,006,000		8.6%
32	Acquisition of means			4,000,000	3,000,000		0	-100.0%

TOTALS EXPENDITURE 2011			BUDGET 2010	BUDGET EXECUTION 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	Variation (%)*
HEADING							
11.080501	7,000,000	6,935,590	7,280,000.0			7,580,000.0	4.1%

TOTAL TITLES I & II							
---------------------	--	--	--	--	--	--	--

11.080502	1,410,000	1,327,467	Commitment Appropriations	Payment	Commitment Appropriations	Payment	-68.9%
TOTAL TITLE III				Appropriations		Appropriations	
			5,570,000	4,570,000	1,730,000	2,730,000	
(A) TOTAL SUBSIDY	8,410,000.00	8,263,056.94					-27.5%
			12,850,000.00	11,850,000.00	9,310,000.00	10,310,000.00	
(B) TOTAL ASSIGNED REVENUE	2,603,000.00	1,994,360.0	Pm	Pm	Pm	Pm	n/a
TOTAL BUDGET (A+B)	11,013,000.00	10,257,416.94	12,850,000.00	11,850,000.00	9,310,000.00	10,310,000.00	-27.5%

\*Variation of the commitment appropriations from previous year's final budget

## Presentation by BL

## BUDGET 2012- EXPENDITURE STATEMENT

AB11-III-4

Title/ BL	DESCRIPTION	BUDGET 2010	BUDGET EXECUTION 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	DESCRIPTION BUDGET LINE
		5,686,000.00	5,451,550.85	: 5,639,000.00	5,817,000.00	
1100	Basic salaries	3,745,176.00	3,554,156.77	3,588,500.00	3,743,000.00	Salaries of Officials, permanent officials and temporary agents, including any adjustment or salary weightings.
1101	Family allowances	486,627.00	564,336.51	650,500.00	590,000.00	This appropriation is Intended to cover the household, dependent child and education allowances for officials and temporary staff. It's also intended to cover other education related expenses, such as specific provisions for mother tongue teaching for the staff.
1102	Expatriation and foreign-residence allowances	578,210.85	520,044.01	519,500.00	545,000.00	This appropriation Is Intended to cover the expatriation and foreign-residence allowances for temporary staff.
1111	Contract staff	182,097.00	147,110.49	227,600.00	220,000.00	This appropriation is intended to cover the remuneration (including overtime) and the employer's share of social security contributions for Contract Staff.
1112	Interim Staff	81,600.00	121,501.28	83,200.00	120,000.00	This appropriation Is intended to cover the remuneration (including overtime) and the employer's share of social security contributions for Interim staff.
1116	Seconded national experts	201,600.00	190,660.79	210,000.00	224,000.00	This appropriation is intended to cover the cost of national officials or other experts on secondment or temporary assignments to the Agency or called for short consultations.
1130	Insurance against sickness	100,005.00	123,427.44	121,300.00	130,000.00	This appropriation is intended to cover the employers' contribution to the insurance against sickness.
1131	Insurance against accidents and occupational disease	68,083.66	27,430.68	25,300.00	35,000.00	This appropriation is intended to cover the employer's contribution to Insurance against accidents and occupational disease.
1132	Insurance against unemployment	83,600.50	46,929.45	30,300.00	50,000.00	This appropriation is intended to insure staff against unemployment.

1141	Annual Travel expensas	109,000.00	155,951.46	182,800.00	160,000.00	This appropriation is intended to cover the flat-rate travel expenses for officials and temporary staff, their spouses and dependents, from their place of origin.
	Salary weightings	50,000.00		MERGED WITH BASIC SALARIES	MERGED WITH BASIC SALARIES	
<b>12</b>	<b>RECRUITMENT EXPENDITURE</b>	<b>100,000.00</b>	<b>214,929.03</b>	116,000.00	<b>128,000.00</b>	
1200	Candidates recruitment and other related costs	17,000.00	25,000.00	20,000.00	23,000.00	This appropriation is intended to cover the expenditure of traveling of the candidates attending Interviews and medical examinations, as well as other expenses for recruitment such as publication cost
1210	Travel expenses on entering/leaving and transfer	8,000.00	2,457.57	4,500.00	3,000.00	This appropriation is intended to cover aH travel expenses of staff, including the members of their families, when taking up on duty, transfer or ending their contract.
1220	Installation, resettlement and transfer allowances	29,000.00	98,203.82	47,000.00	30,000.00	This appropriation is intended to cover the installation allowances for staff obliged to change residence after taking up their appointment or when they definitively cease their duties and settle elsewhere.
1230	Removal expenses	20,000.00	47,236.64	24,000.00	50,000.00	This appropriation Is intended to cover the Installation allowances for staff obliged to change residence after taking up on duty.
1240	Daily subsistence allowance	26,000.00	42,031.00	20,500.00	22,000.00	This appropriation is intended to cover the daily subsistence allowances due to staff able to prove that they were obliged to change their place of residence after taking up their duties (including transfer).
<b>13</b>	<b>MISSIONS AND DUTY TRAVEL</b>	<b>82,000.00</b>	<b>148,000.00</b>	<b>110,000.00</b>	<b>128,000.00</b>	
1300	Administrative Missions	82,000.00	148,000.00	110,000.00	128,000.00	This appropriation Is intended to cover expenditure on transport, the payment of daily mission allowances and the ancillary or exceptional expenses Incurred by the Director, the Management Team and administrative staff In the interests of the service.
<b>14</b>	<b>SOCIOMEDICAL STRUCTURE</b>	<b>156,000.00</b>	<b>142,036.77</b>	170,000.00	<b>172,000.00</b>	
1410	Medical service	17,500.00	14,000.00	30,000.00	34,000.00	Appropriations to cover costs related to the medical services provided to the CFCA in



						relation to the medical examinations (mandatory or optional) to be conducted to the candidates or staff.
1420	Training of Staff	128,500.00	121,739.27	130,000.00	130,000.00	Appropriations Intended to cover the cost of providing the staff with training and language courses, including training material needed for the preparation of the courses.
1430	Social Welfare of Staff	10,000.00	6,297.50	10,000.00	8,000.00	Appropriations intended to cover the costs of the social welfare activities of its staff, including the Staff Committee and any other special allowance.
	Special Allowance for Handicapped	pm		MERGED WITH BUDGET LINE "SOCIAL WELFARE OF STAFF"	MERGED WITH BUDGET LINE "SOCIAL WELFARE OF STAFF"	
17	<b>RECEPTION AND REPRESENTATION (Team building activities)</b>	<b>12,060.00</b>	<b>4,711.26</b>	12,000.00	10,000.00	
1700	Reception and Representation (Team building activities)	12,000.00	4,711.26	12,000.00	10,000.00	This appropriation is intended to cover representation expenses and miscellaneous costs of official receptions and events.

Presentation by BL

BUDGET 2012- EXPENDITURE STATEMENT

AB 11-III-4

Title/B L	DESCRIPTION	BUDGET 2010	BUDGET EXECUTION 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	DESCRIPTION BUDGET LINE
	TOTAL TITLE 1	6.036.000.00		6.047.000.00	6.255.000.00	
20	<b>RENTAL OF BUILDINGS AND ASSOCIATED COSTS</b>	<b>292,000.00</b>	<b>287,550.49</b>	<b>326,000.00</b>	<b>-320,000.00</b>	
2000	Rent	102,000.00	58,800.00	86,000.00	80,000.00	Tills appropriation is intended to cover the payment of rents for buildings or parts of buildings or parts of buildings occupied by the Agency.
2010	Utilities and Services (former name 'Insurances')	7,000.00	5,541.74	130,000.00	132,000.00	This appropriation is intended to cover those services related to the building occupied by the CFCA such as Insurance, maintenance, cleaning, as well as water, gas and electricity consumptions.
	Water, gas, electricity and heating	45,000.00	45,000.00	MERGED WITH BUDGET UNE "Utilities and Services"	MERGED WITH BUDGET LINE "Utilities and Services"	
	Cleaning and maintenance	35,000.00	74,630.40	MERGED WITH BUDGET UNE "Utilities and Services"	MERGED WITH BUDGET UNE "Utilities and Services"	
	Fixtures and Fittings	10,000.00	11,227.97	MERGED WITH BUDGET LINE "Other building Expenditure"	MERGED WITH BUDGET LINE "Other building Expenditure"	
2050	Security and surveillance of buildings	68,000.00	71,222.38	90,000.00	80,000.00	This appropriation is intended to cover miscellaneous expenditure on buildings connected with security and safety. In particular contracts governing building surveillance, hire and replenishment of extinguishers, purchase and maintenance of fire-fighting
2051	Other Building Expenditure	25,000.00	21,128.00	20,000.00	28,000.00	This appropriation is intended to cover expenditure on buildings not specially provided for in the other budget lines in chapter 20.
21	<b>INFORMATION AND COMUN1CATION</b>	150,000.00	231,426.35	<b>240,000.00</b>	<b>320,000.00</b>	

	<b>TECNOLOGIES :</b>					
2100	ICT Hardware and Software	75,000.00	133,826.35	90,000.00	130,000.00	This appropriation is intended to cover the purchase or leasing of ICT hardware, software, maintenance, and various ICT consumables.
2101	ICT External services	75,000.00	97,600.00	150,000.00	190,000.00	This appropriation is intended to cover expenditure on external operating staff, consultancies, and development.
22	<b>MOVABLE PROPERTY AND ASSOCIATED</b> costs	<b>63,000.00</b>	62,494.99	<b>■ -37,000.00 *</b>	" "40'000;boiV"	
2200	Technical and electronic office equipment	35,000.00	46,154.02	15,000.00	20,000.00	This appropriation is intended to cover the purchase or rent of technical installations and electronic office equipment, including the maintenance and consumables.
2210	Furniture and related equipment	13,000.00	8,761.67	10,500.00	10,000.00	This appropriation is intended to cover the purchase or rent of all furniture and related equipment. Including maintenance and replacement.
	Maintenance, use and repair	2,000.00	0.00	MERGED WITH "Furniture and related equipment" (2210)	MERGED WITH "Furniture and related equipment" (2210)	
	Special library, documentation and reproduction equipment	3,000.00	0.00	MERGED WITH "Furniture and related equipment" (2210)	MERGED WITH "Furniture and related equipment" (2210)	
2252	Subscriptions to newspapers and periodicals	10,000.00	7,578.90	11,500.00	10,000.00	This appropriation is intended to cover the cost of subscriptions to newspapers and periodicals in line with the Agency's own needs, as well as the purchase of books, documents and other publications.
23	<b>CURRENT ADMINISTRATIVE EXPENDITURE :</b>	<b>5^000.00</b>	<b>34,631.70</b>	<b>35,000.00</b>	<b>35,000.00</b>	
2300	Stationery and office supplies	30,000.00	32,260.91	25,000.00	33,000.00	This appropriation is intended to cover the purchase of stationery and office supplies.
2320	Financial Charges (former Bank charges)	3,000.00	0.00	BANK CHARGES, EXCHANGER RATE LOSSES AND OTHER FINANCIAL	pm	This appropriation is intended to cover all financial charges, including bank charges and the cost of connection to the inter-bank telecommunications network, exchange

				CHARGES MERGED UNDER "FINANCIAL CHARGES"		rate losses, as well as any other financial charge such as unforeseen interest cost for
	Exchange rate losses			MERGED WITH "Financial Charges"	MERGED WITH "Financial Charges"	
	Other financial charges			MERGED WITH "Financial Charges"	MERGED WITH "Financial Charges"	
2330	Legal expenses	4,000.00	0.00	5,000.00	pm	This appropriation is intended to cover preliminary legal costs and the services of lawyers or other experts.
2350	Other current administrative expenditure <i>(former Miscellaneous insurance)</i>	9,000.00	64.00	5,000.00	2,000.00	This appropriation is intended to cover other current administrative expenditure, including comprehensive insurance, civil liability, theft, as well as departmental removals, archiving, uniforms and equipment for staff.
	Miscellaneous expenditure on internal meetings	4,000.00	1,798.28	MERGED WITH "Other current administrative expenditure"	MERGED WITH "Other current admin istrative expenditure"	
	Archiving documents	1,000.00	0.00	MERGED WITH "Other current administrative expenditure"	MERGED WITH "Other current administrative expenditure"	
	Uniforms and equipment for staff	1,000.00	508.61	MERGED WITH "Other current administrative expenditure"	MERGED WITH "Other current administrative expenditure"	

Title/B L	DESCRIPTION	BUDGET 2010	BUDGET EXECUTION 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	DESCRIPTION BUDGET LINE
24	POSTAGE AND TELECOMMUNICATIONS	76,000.00	56,021.23	73,000.00	75,000.00	
2400	Telecommunication and Postage charges (former postage and delivery charges)	12,000.00	9,399.67	58,000.00	63,000.00	This appropriation is intended to cover the cost of telephone rentals and telecom charges, faxes, videoconferences and data transmission, as well as the expenditure on postal and delivery charges, including parcels sent by post.
	Télécommunication charges	44,000.00	46,621.56	MERGED INTO 2400	MERGED INTO 2400	
2411	Telecommunications equipment	20,000.00	0.00	15,000.00	12,000.00	This appropriation is intended to cover the purchase of telecommunications equipment.
25	EXPENDITURE ON FORMAL AND OTHER MEETINGS	170,000.00	56,889.25	78,000.00	170,000.00	
2500	Administrative Board Meetings	55,000.00	48,670.95	60,000.00	61,000.00	This appropriation is intended to cover the travel, subsistence and other visiting expenses and the costs of other formalities incurred by experts of the Administrative Board. It is also intended to cover the costs connected with the organisation of these meetings.
2501	Advisory Board Meetings	20,000.00	8,218.30	15,000.00	16,000.00	This appropriation is intended to cover the travel, subsistence and other visiting expenses and the costs of other formalities incurred by experts of the Advisory Board. It is also intended to cover the costs connected with the organisation of these meetings.
2502	Other Meetings with Experts	5,000.00	0.00	3,000.00	93,000.00	This appropriation is intended to cover the travel, subsistence and other visiting expenses and the costs of other formalities incurred by experts during other meetings.
26	Supplementary services (External Services)	159,000	182,275.23	342,000.00	-260,000.00	
2600	Translation and Interpretation services (former "Freelance interpreters and conference	24,000.00	0.00	152,000.00	157,000.00	This appropriation is intended to cover the fees and travel expenses related to translation and interpretation services, as well as the cost of conference technicians. This will also include the

	technicians")					reimbursement of services provided by Commission interpreter
	Services of the Translation Centre, Luxembourg	50.000.00	89.500.00	MERGED WITH "Transtation and interpretation services" BL2600	MERGED WITH Translation and interpretation services" BL2600	
2620	External Services Commission	40.000.00	46,500.00	45.000.00	49.000.00	This appropriation is intended to cover the fees incurred by the ED Commission for administrative assistance provided to the Agency where no other budget line applies, for example, computerised salary management.
2630	External Services Other Bodies	45.000.00	46,275.23	55.000.00	54,000.00	This appropriation is intended to cover the fees and other expenses incurred by the EU bodies for administrative assistance provided to the Agency.
2670	Other External Services	pm	0.00	90.000.00	pm	This appropriation is intended to cover the fees and other expenses incurred by other parties for administrative assistance provided to the Agency.
27	General Info/Communication	82,000.00	63,073.16	102,000.00	105,000.00	
2700	Communication Expenses (former "Web design and maintenance")	pm	0.00	102,000.00	105,000.00	This appropriation is intended to cover all the expenses incurred in other activities or services provided by the Agency for the purpose of communication and general information to other parties. For example: special events, corporate identity activities, etc..
	Other activities and services for communication purposes	82,000.00	63,073.16	MERGED WITH "Communication services" 2700	MERGED WITH "Communication services" 2700	
	TOTAL TITLE II	964,000.00	974,362.10	1,233,000.00	1,325,000.00	
30	CAPACITY BUILDING :	564,000.00	491,633.61	644,000.00	724,000.00	
3010	Data Monitoring and Networks	360,000.00	384,602.32	320,000.00	340,000.00	Database enhancement and development, IT consultancy services and studies, meetings, mission expenses and associated costs related to the development of data monitoring systems and networks.
3020	Training	204,000.00	107,031.99	324,000.00	310,000.00	Expert and consultancy services, studies, meeting and mission expenses for the development of a Core Curricula and the organisation of training courses and associated costs.

3030	Maritime Surveillance and Pooled Capadties			pm	74,000.00	Procurement of services and equipment needed to support the operational coordination, associated costs related to Maritime Surveillance and pooled capacities activities and services, as well as interagency cooperation.
31	OPERATIONAL COORDINATION	846,000.00	835,833^9	926.000.00	1.006,000.00	
3100	NORTH SEA AND ADJACENT AREAS	165,223.00	152,244.44	165.000.00	165,000.00	Appropriations intended to cover expenses related to the execution of the JDP in the North Sea, including meetings, missions, trainings, technical assistance, communication and others
3110	BALTIC SEA	165.554.00	137.304.00	165.000.00	165.000.00	Appropriations intended to cover expenses related to the execution of the JDP in the Baltic Sea, Including meetings, missions, trainings, technical assistance, communication and others

Title/B L	DESCRIPTION	BUDGET 2010	BUDGET EXECUTION 2010	BUDGET 2011		BUDGET 2012		DESCRIPTION BUDGET LINE
3120	NAFO and NEAFC	200.000.00	196.031.30	200.000.00		200.000.00		Appropriations intended to cover expenses related to the execution of the JDP in the NAFO and NEAFC regulatory areas, including meetings, missions, trainings, technical assistance, communication and others
3130	MEDITERRANEAN AND BLACK SEA	175.223.00	134.172.55	165.000.00		165.000.00		Appropriations intended to cover expenses related to the execution of the JDP in the Mediterranean Sea and Black Sea, including meetings, missions, trainings, technical assistance, communication and others.
3140	IUU	140.000.00	216.081.00	231.000.00		231.000.00		Appropriation intended to cover expenses related to the execution of the CFCA IUU work plan including meetings, missions, trainings, technical assistance, communication and others
3150	WESTERN WATERS (TBD)					80.000.00		Appropriation intended to cover expenses related to the execution of the jpd in the JPD in the Western Waters, including meetings, missions, trainings, technical assistance, communication and others
32	ACQUISITION OF MEANS			COMMITMENT APPROPRIATIO NS	PAYMENT APPORPRIATIO NS	COMMITMENT APPROPRIATI ONS	PAYMENT APPORPRIATI ONS	Intendend to cover the acquisition, rent or chartering of equipment that is necessary for the implementation of the joint deployment plans. It is also, intended to cover the cost of providing contractual services to Member States at their request, relating to control and inspection in connection with their obligations concerning fisheries under these regulatory areas, including the chartering, operating and staffing of control and inspection platforms.
				4.000.000.00	3.000.000.00	0.00	1.0000.000.00	
	TOTAL TITLE III	1.410.000.00		5.570.000.00	4.570.000.00	1.730.000.00	2.730.000.00	



DESCRIPTION	BUDGET 2010		BUDGET 2011	BUDGET 2012
-------------	-------------	--	-------------	-------------

			COMMITMENT APPROPRIATIONS	PAYMENT APPORPRIATIO NS	COMMITMENT APPROPRIATIONS	PAYMENT APPORPRIATIONS
TOTAL SUBSIDY	8.410.000.00		12.850.000.00	11.850.000.00	9.310.000.00	10.310.000.00
ASSIGNED REVENUE	2.603.000.00		Pm	Pm	Pm	Pm
TOTAL BUDGET	11.013.000.00		12.850.000.00	11.850.000.00	9.310.000.00	10.310.000.00

Category	2010		2011		2012	
	Authorised under the		Authorised under the		DB 2012	
	EU Budget		EU Budget			
	Permanent	Temporary	Permanent	Temporary	Permanent	Temporary
	posts	posts	posts	posts	posts	posts
AD 16						
AD 15						1
AD 14		1		1		
AD 13		1		1		2
AD 12		2		2		2
AD 11						
AD 10		1		1		3
AD 9		5		6		6
AD 8		1		2		5
AD 7		1		1		1
AD 6		1		1		1
AD 5		1		1		
<b>TOTAL</b>						
<b>AD category</b>						
AST 11		1		1		
ASTIO		5		6		7
AST 9		3		3		3
AST 8		2		3		3
AST 7		8		8		8
AST 6		3		3		3
AST 5		6		6		6
AST 4						
AST3				1		2

<b>AST 2</b>		<b>3</b>		<b>2</b>		<b>1</b>
<b>AST1</b>						
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>33</b>		<b>33</b>
<b>AST category</b>						
<b>SUBTOTAL</b>	<b>8</b>	<b>45</b>	<b>4</b>	<b>49</b>		<b>54</b>
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>		<b>53</b>		<b>54</b>	